


**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RÉGION
SUD**

PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Comité régional DFCI

21 janvier 2026
Entente Valabre



Ordre du jour

01

13h45 : Discours
introductifs

02

14h : Actualités DFCI

- Actualités nationales (*Ministère en charge de la forêt*)
- OLD (*DRAAF, DDT26*)
- Restructuration ONF DFCI et bilan des feux 2025 (*ONF*)

03

15h15 : Bilan des
actions 2025

- GT biodiversité/paysage/DFCI (*DRAAF, Région*)
- Financements "prévention incendie" (*DPFM, DRAAF, DREAL, Région*)

04

16h : Proposition de
nouvelles actions 2026

- Optimisation des financements publics DFCI (*Région, DRAAF*)
- Stratégie DFCI à l'échelle des massifs (*SDIS13 et CCGST, Région, DRAAF*)

05

16h40 : Conclusion

02

Actualités DFCI

- Actualités nationales (*Ministère en charge de la forêt*)
- OLD (*DRAAF, DDT26*)
- Restructuration ONF DFCI et bilan des feux 2025 (*ONF*)

Actualités nationales

Isabelle BERTRAND

Chargée de mission DFCI



**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PERFORMANCE
ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE
DES ENTREPRISES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



GOUVERNEMENT

Liberté

Égalité

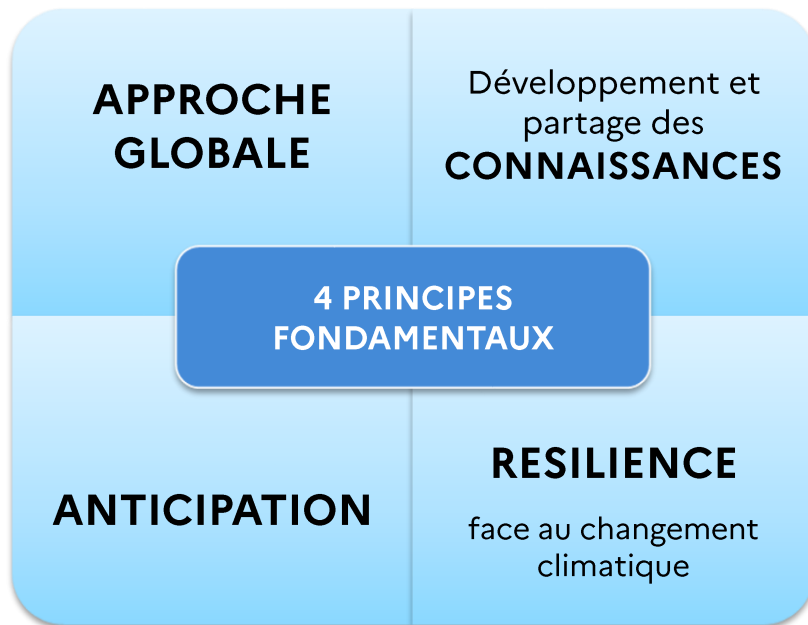
Fraternité

**Stratégie nationale de défense des forêts
et des surfaces non boisées contre les incendies**

CRFB PACA
Janvier 2026

Stratégie nationale de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies

But : renforcer la stratégie française et fédérer dans le contexte du changement climatique



3 OBJECTIFS MAJEURS

Éviter l'éclosion

- Par une gestion résiliente des territoires.

Réduire les superficies

Limitier les conséquences

- Humaines, environnementales et économiques

Pourquoi ? : fédérer l'ensemble des acteurs autour d'une vision partagée des objectifs communs de la politique publique

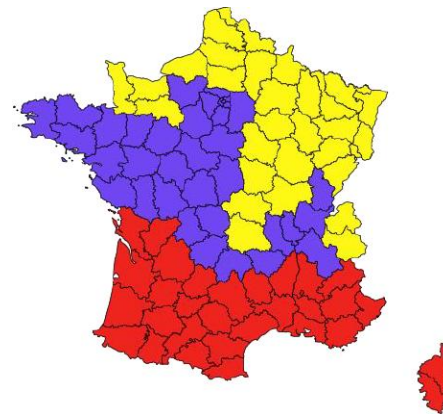
- **Renforcer la stratégie de la France** pour l'adapter au contexte du **changement climatique**.
- Fixer les principes d'une **démarche cohérente déclinable** à tous les niveaux.
- **Fédérer l'ensemble des acteurs** pour :
 - Mieux prévenir les incendies et réduire leur nombre ;
 - Maîtriser les éclosions et limiter les superficies brûlées ;
 - Adapter les approches et les moyens face au changement climatique ;
 - Mieux protéger les personnes, les biens et l'environnement ;
 - Contenir l'impact des incendies ;
 - Adapter les approches et les moyens de prévention, de protection et de lutte

3 OBJECTIFS MAJEURS

1. Eviter l'éclosion par une gestion résiliente des territoires

- La connaissance du risque et du territoire ;
- L'aménagement et la gestion dynamique des espaces ;
- La maîtrise de l'urbanisation (PAC, PRIFF, zones de dangers) et la gestion des interfaces OLD ;
- La réglementation et l'usage coordonné des espaces naturels combustibles ; (arrêté usage)
- La surveillance et la dissuasion ; (déploiement des moyens surveillances)
- La réhabilitation post-incendie.

-  Territoires historiques du feu
-  Nouveaux territoires du feu
-  Territoires d'extension future



Cartographie des territoires du feu
Extrait du rapport IGEDD-CGAAER-IGA 2023 sur
la politique de prévention du risque d'incendie

3 OBJECTIFS MAJEURS

2. Réduire les superficies brûlées

- Les outils de prévision/prédiction ;
- Le déploiement préventif de moyens de lutte et d'intervention rapides pour l'attaque rapide de feux naissants ;
- La détection précoce ;
- L'engagement massif et la diversification des modes d'action ;
- Des espaces moins vulnérables : plan de massif ;
- Le développement et la densification des équipements DFCI
(cartographie nationale)
- ...

3 OBJECTIFS MAJEURS

3. Limiter les conséquences humaines, environnementales et économiques

- La planification urbaine pour limiter la vulnérabilité ;
- La préparation à une gestion de crise interservices ;
- La protection des populations et des enjeux ;
- La conduite des opérations.

Merci de votre attention

OLD :

Bilan de la révision des arrêtés préfectoraux

Coline LIMBARDET
*Adjointe du service forêt-bois
Référente DFCI*



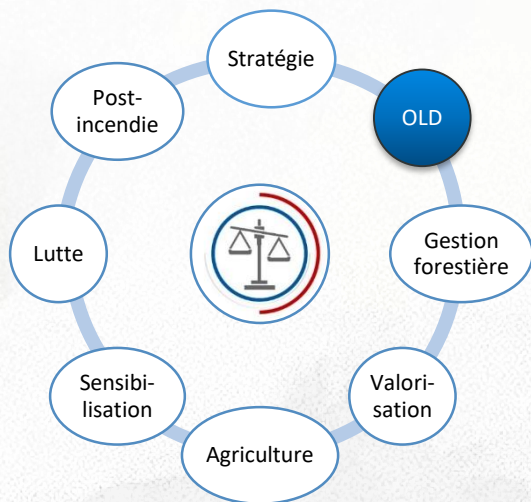
**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt

Contexte : une révision simultanée de tous les AP OLD

LOI DU 10 JUILLET 2023 VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE



Établir une stratégie nationale et territoriale permettant de renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie
(Art. 1 à 10)

Mieux réguler les interfaces forêt-urbanisation et infrastructures pour réduire les départs de feux et la vulnérabilité des personnes et des biens
(Art. 11 à 27)

Gérer la forêt et promouvoir la sylviculture comme premier échelon face au risque
(Art. 28 à 35)

Améliorer l'aménagement et la valorisation des forêts en appréhendant la DFCI à l'échelle du massif
(Art. 36 à 40)

Mobiliser le monde agricole pour renforcer les synergies entre pratiques agricoles et la prévention des feux de forêt
(Art. 41 à 46)

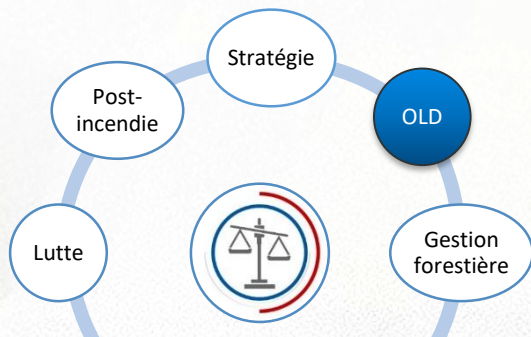
Sensibiliser les populations au risque incendie
(Art. 47 à 49)

Equiper la lutte contre l'incendie à la hauteur du risque
(Art. 50 à 57)

Financer la reconstitution de forêts plus résilientes après un incendie
(Art. 58 à 62)

Contexte : une révision simultanée de tous les AP OLD

LOI DU 10 JUILLET 2023 VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE



• Avis du Conseil d'Etat du 9 décembre 2022 n°46356 :

« Dans l'hypothèse où les mesures d'évitement et de réduction proposées présentent, sous le contrôle de l'administration, des garanties d'effectivité telles qu'elles permettent de diminuer le risque pour les espèces au point qu'il apparaisse comme n'étant pas suffisamment caractérisé, il n'est pas nécessaire de solliciter une dérogation « espèces protégées » . »

Article 19

Après le premier alinéa de l'article L. 131-10 du code forestier, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les travaux de débroussaillage menés en application des obligations prévues au présent titre constituent des travaux d'intérêt général de prévention des risques d'incendie qui visent à garantir la santé et la sécurité publiques et à protéger les forêts, en particulier les habitats naturels forestiers susceptibles d'abriter des espèces protégées. Un arrêté des ministres chargés de la forêt et de l'environnement précise les conditions d'exécution de ces obligations de débroussaillage, notamment leur articulation avec la protection de la faune et de la flore sauvages. »

Arrêté interministériel OLD/espèces protégées du 29 mars 2024 :

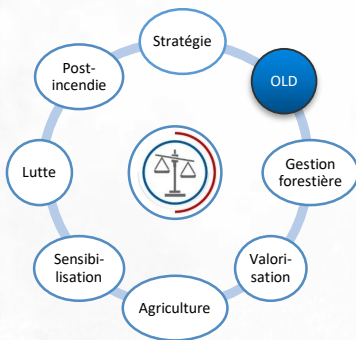
- Détermine, conformément à l'article L. 131-10 du code forestier, les **conditions d'exécution des obligations de débroussaillage**, notamment leur **articulation avec la protection de la faune et de la flore**.
- Doit **garantir que les travaux de débroussaillage ne constituent pas un risque suffisamment caractérisé d'atteinte aux espèces et à leurs habitats** ([au sens de l'avis du Conseil d'Etat n°463563](#)).

Contexte : une révision simultanée de tous les AP OLD

Arrêté interministériel OLD/espèces protégées du 29 mars 2024 (mis à jour le 4 avril 2025) :

Mesures permettant l'articulation des OLD avec les enjeux de protection des espèces (art.4) :

- Réaliser les travaux **en partant de l'enjeu vers l'espace naturel**
- Maintenir des **ilots de végétation**
- Préserver des **arbres à cavité** apparente, **arbres taillés en têtard** ou **arbres morts sur pied**
- **Interdire l'intervention en boisements rivulaires**
- En cas de **présence avérée** d'espèces protégées menacées, pour une **1^{ère} ouverture** en **période sensible** et sur une **surface conséquente** : **interdire le broyage en plein**
- Pour toute espèce patrimoniale non suffisamment préservée par les mesures précédentes : adapter les modalités de débroussaillage dans l'AP OLD (dans les limites de ce qui est imposé par le Code forestier)



Contexte : une révision simultanée de tous les AP OLD

Etat des lieux actuel :

Tous les arrêtés des départements de PACA ont été révisés et s'appliquent aujourd'hui :

- **Harmonisation régionale :**

- une architecture des arrêtés commune à tous les départements de la zone Sud :

- I. Dispositions générales

- II. Dispositions spécifiques aux OLD des enjeux localisés

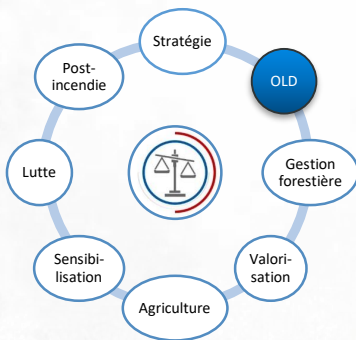
- III. Dispositions spécifiques aux OLD des équipements linéaires

- IV. Mise en application de l'arrêté

- des définitions et une rédaction similaires, intégrant l'adaptation nécessaire à l'historique et au contexte local

- **Prise en compte de la biodiversité :**

- De nombreuses réunions de concertation organisées dans chaque département ;
- Tous les AP adaptent les 5 mesures obligatoires et 3 départements ajoutent des mesures spécifiques pour certaines espèces (04, 06, 83) ;
- 3 avis « favorables sous-réserves » (04, 05, 06) et 3 avis « défavorables » (13, 83, 84) rendus par le CSRPN ;

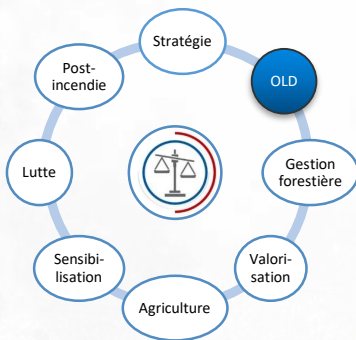


Adaptation des mesures "biodiversité" dans les AP OLD en PACA :

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse
Débroussaillage de l'enjeu vers l'espace naturel	Art. 3.2.c)	Art. 3.2.a)	Art. 3.3-1.e)	Art. 3.2.a)	Art. 3.2.a)	Art.3.3.c)
Maintien d'arbres à cavité/morts/taillés en têtard	Art. 3.1.e)	Art. 3.1.d)	Art. 3.2.v)	Art.3.1.d)	Art.3.1.2.d)	Art.3.3.a)
Maintien d'îlots de végétation	Art. 3.1.j) <u>Enjeux ponctuels</u> : 30m² max, espacés d'au moins 20m (des enjeux et autres îlots). <u>Enjeux linéaires</u> : 10m² max, à 3m min de l'enjeu et espacés d'au moins 10m.	Art. 3.1.i) <u>Enjeux ponctuels</u> : 30m² max, espacés d'au moins 20m (des enjeux et autres îlots). <u>Enjeux linéaires</u> : <u>autoroutes</u> uniquement 10m² max, à 3m min de l'enjeu et espacés d'au moins 10m.	Art. 3.2.w) 75m² max, à 10m min des équipements, espacés de 5m entre eux et 2m d'autres arbres/arbustes	Art. 3.1.b3) <i>îlots arbustifs</i> <u>Enjeux ponctuels</u> : 30m² max, à 20m min de l'enjeu et espacés d'au moins 10m. <u>Enjeux linéaires</u> : 20m² max, et espacés d'au moins 10m (des enjeux et autres îlots). Art. 3.1.c2) <i>bouquets d'arbres</i>	Art. 3.1.2.c) <u>Enjeux ponctuels</u> : 20m² max, à 20m min des équipements, espacés de 20m entre eux + sans arbres <i>+ maintien de bouquets d'arbres</i>	Art.3.3.b) <u>Enjeux ponctuels</u> : 20m² max, à 30m min de l'enjeu et espacés d'au moins 20m. <u>Enjeux linéaires</u> : 10m² max, à 5m min de l'enjeu et espacés d'au moins 10m. Art. 3.2.c et d) <i>bouquets d'arbres/arbustes</i> .
Non intervention en boisement rivulaire	Art. 1) + annexe 2 : Points d'eau permanents uniquement	Art.2) + annexe 2 : écoulements non permanents compris	Art.3.1.l) écoulements non permanents compris	Art. 1, 1.2) + Art 2) : Ripisylves toutes exclues	Art. 1) + annexe 2 : Points d'eau permanents uniquement	Art. 1) + annexe 2 : Points d'eau permanents uniquement
Interdiction conditionnée du broyage en plein	Art. 3.2.f) Seuil de 5000m² Interdiction : 16/03-31/08	Art. 3.2.c) Seuil de 8000m² Interdiction : 15/03-15/08	Art. 3.2.c) Seuil de 5000m² Interdiction : 16/03-14/09	Art. 3.2.b) Seuil de 5000m² Interdiction : 15/03-15/08	Art. 3.2.b) Seuil de 8000m² Interdiction : 16/03-15/08	Art.3.3.c) Seuil de 5000m² Interdiction : 01/03-15/08
Autres mesures favorables à la biodiversité :	Art. 3.2) : - Dates définies pour tout travaux de 1 ^{ère} ouverture et entretien en zones protégées ; - Maintien du lierre explicité ; - Non racleage du sol explicité ; Art. 3.4) : Modalités spécifiques en cas de présence de d'espèces protégées (2 papillons, chiroptères, 1 arbuste et 5 herbacées,	Art. 3.1.d) Pas de mise à distance des arbres entre eux	Art. 3.3.1) - litières intactes - Période préférentielle de travaux - Modalités spécifiques annexées pour 2 espèces protégées Art. 3.2.y) OLD limitées à la strate arborée en zone humide Art.3.1.e) pas de mise à distance des arbres si OLD>50m	Art. 1.2) Pas de mise à distance de la végétation si : - pente>40° Art.3.1.c2) et g) Pas de mise à distance des arbres entre eux si : - Arbres élagués sur 5m>15m - OLD>50m	Art. 3.1.1.f) - litières intactes Art. 3.1.2.a) Pas de mise à distance des arbres entre eux si : - Pins parasols>15m - OLD>50m Art.3.3) Interdiction du broyage en plein du 15/02 au 30/09 en présence de T. d'Hermann	Art 3.1.g) Pas de mise à distance des arbres entre eux si : - arbres>15m - OLD>50m - pente>45°

Quelles actualités et suites ?

Procédures en cours (non suspensives) :



- **En PACA :** 4 recours gracieux d'ENEDIS (04, 05, 13, 84), 2 recours gracieux LPO (13, 83), un recours gracieux du collectif anti nuisances environnement (13) ;
- **Au niveau zonal :** 8 recours gracieux d'ENEDIS en Occitanie, recours gracieux d'EDF en Corse : mobilisation de la DPFM ;
- **Au niveau national :**
 - Procédure en cours suite au contentieux LPO sur l'arrêté interministériel OLD/espèces protégées ;
 - Dialogue avec ENEDIS au niveau national depuis début 2025 et cadrage des débats ;
 - Pour répondre aux craintes exprimées par divers acteurs, dont la FNCOFOR, quant à une complexification de la mise en œuvre des OLD par ces nouveaux arrêtés, le Ministère organise une 1^{ère} réunion pour faire le point sur les difficultés rencontrées à ce stade ;

Mise en œuvre des nouveaux arrêtés en vigueur :

- Chaque DDT-M travaille sur la communication de ce nouvel AP, avec leurs partenaires, et établissent leurs plans de contrôles OLD ;
- Le MAASA finance la mise en œuvre de cette réglementation et l'accompagnement des communes (MIG ONF, convention nationale avec les COFOR) ;
- Travail sur la cartographie des OLD : plusieurs initiatives existantes, avec des cibles différentes + financement de l'IGN par le MAASA pour produire une carte nationale des OLD ponctuelles

OLD :

La cartographie des OLD ponctuelles

Frédéric SARRET

*Service Eau, Forêts et
Espaces Naturels, DDT26*

21 janvier 2026

Comité régional DFCI PACA



OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT

OUTIL SIG : OLD 50M

Direction Départementale des Territoires de la Drôme
Frédéric Sarret

3

Le propriétaire d'un terrain en zone urbaine (zone U dans le PLU) doit le débroussailler en totalité, soit bâti ou non

2

Tout bâtiment, installation ou infrastructure nécessite un débroussaillage sur un rayon de 50 m

1

Être situé dans la zone globale d'application, dans ou à moins de 200 mètres des massifs forestiers de plus de 0,5 ha à risque (arrêté ministériel)



4

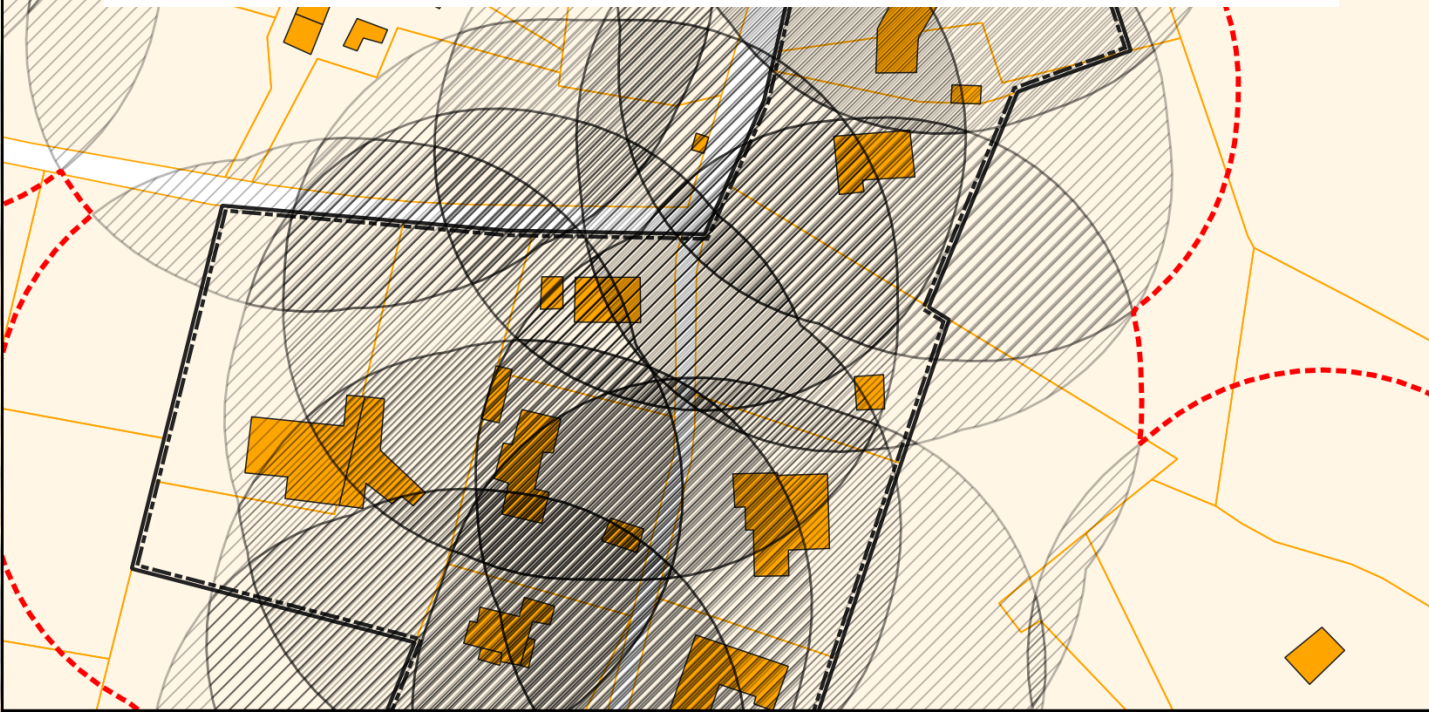
En cas de superposition d'obligations de débroussailler sur une même parcelle, la mise en œuvre de l'obligation incombe au propriétaire de la parcelle dès lors qu'il y est lui-même soumis

5

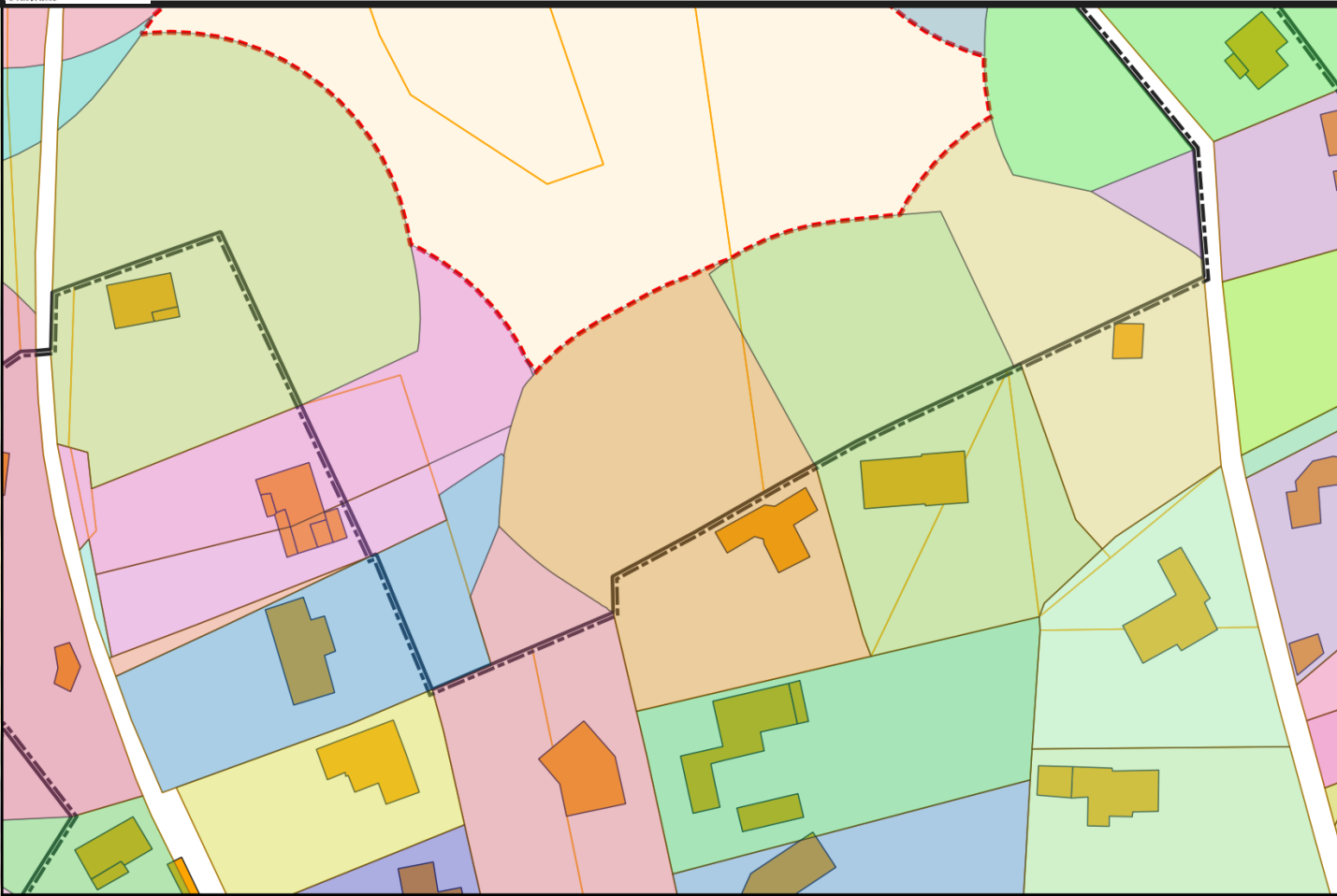
En cas de superposition sur la parcelle d'un tiers lui-même non tenu à une telle obligation, chacune des personnes concernées débroussaile les parties les plus proches des limites de parcelles abritant sa construction ou son installation
(Loi incendie de juillet 2023)

Hors zone urbaine, il existe encore de **nombreuses superpositions concernant 2 propriétaires ou plus**

C'est pas simple ... mais l'outil OLD50m permet d'arbitrer



COMMENT FONCTIONNE CET OUTIL ?

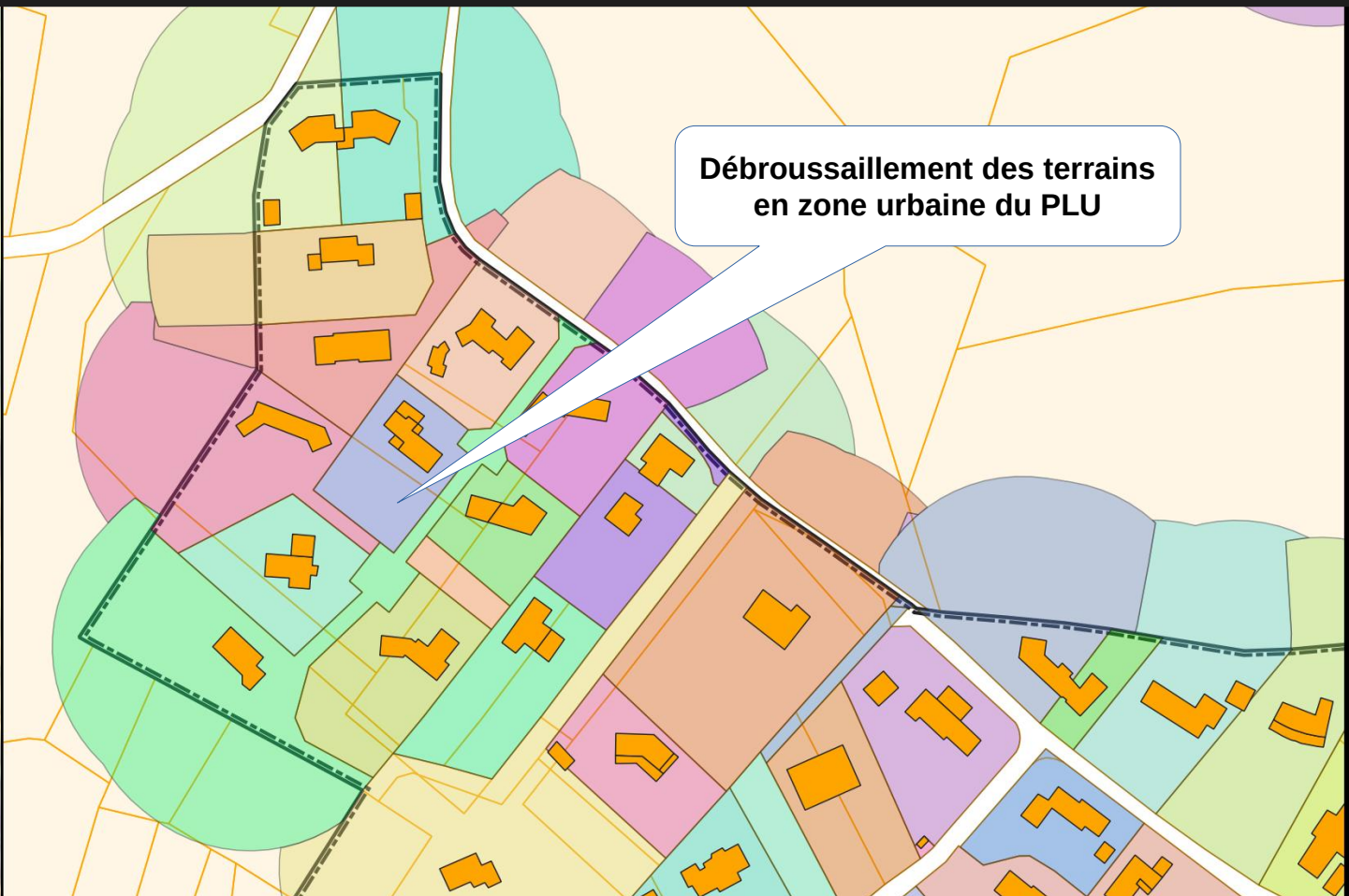


La cartographie est **indicative** :
... Et parce que certaines données ne sont pas intégrées.

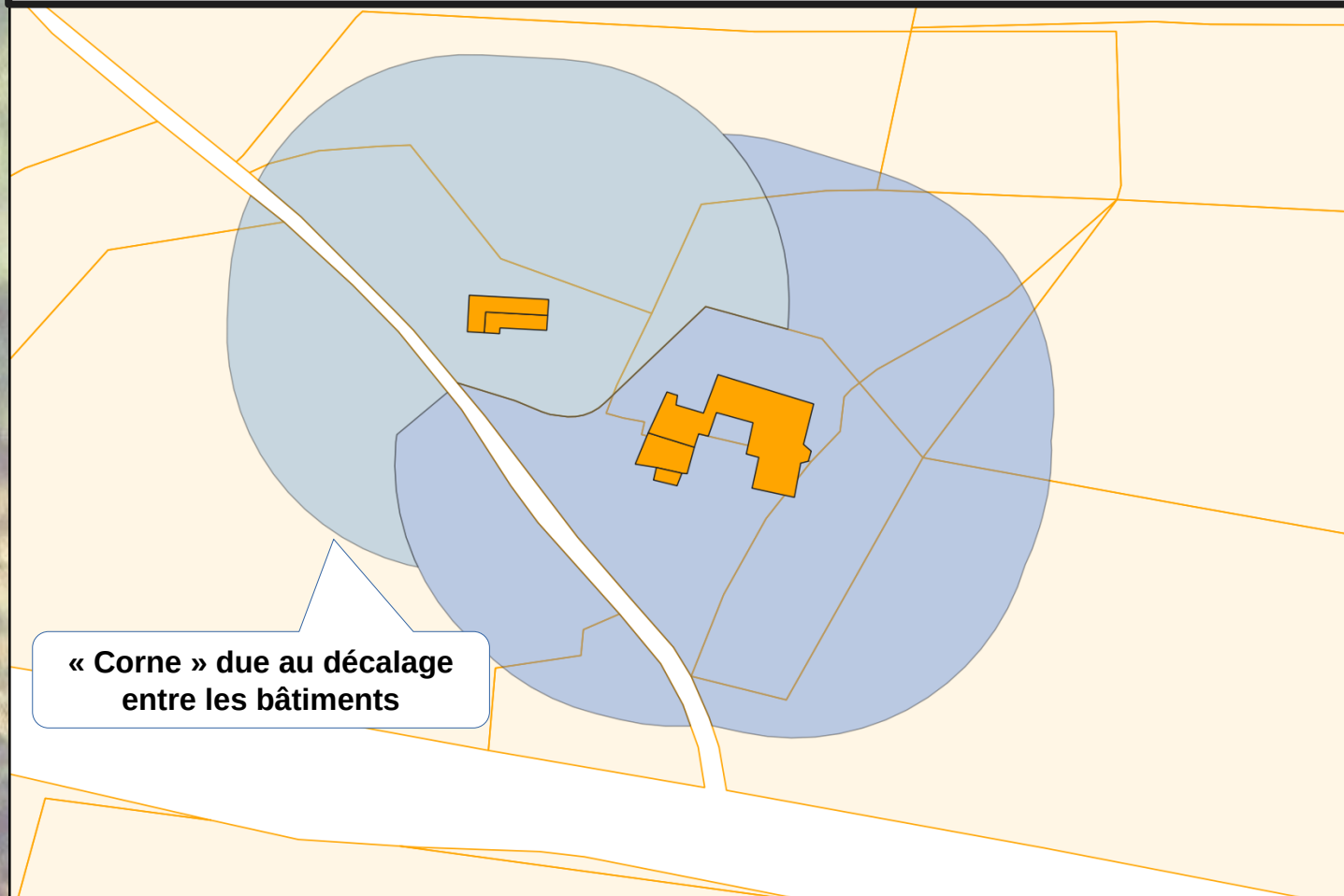
DONNÉE	<u>INTÉGRÉ</u>	<u>NON INTÉGRÉ</u>
Bâtiments	✓	
Bâtiments des communes voisines	✓	
Piscines		✓ (mais pool house > 6 m ²)
Campings	✓	
Parcs photovoltaïques	✓	
Parcs éoliens	✓	
Carrières	✓	
Centres Enfouissement Technique	✓	
Installations classées SEVESO		✓
Routes		✓
Aires de repos		✓
Voies ferrées		✓
Lignes électriques		✓
Postes électriques		✓
Pente des terrains		✓
Boisements rivulaires		✓

EXEMPLES DE RÉSULTATS

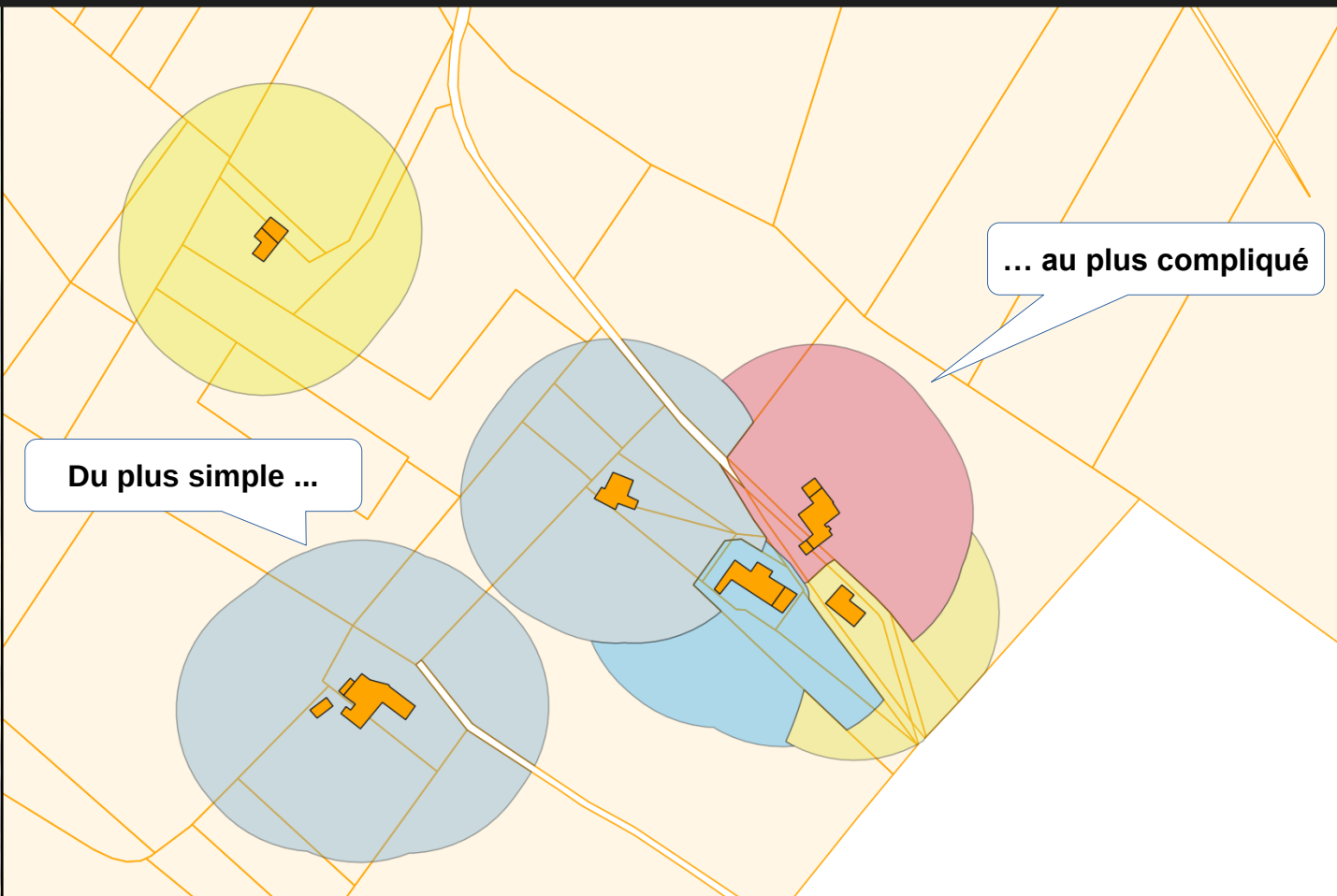
Débroussaillage des terrains
en zone urbaine du PLU



EXEMPLES DE RÉSULTATS

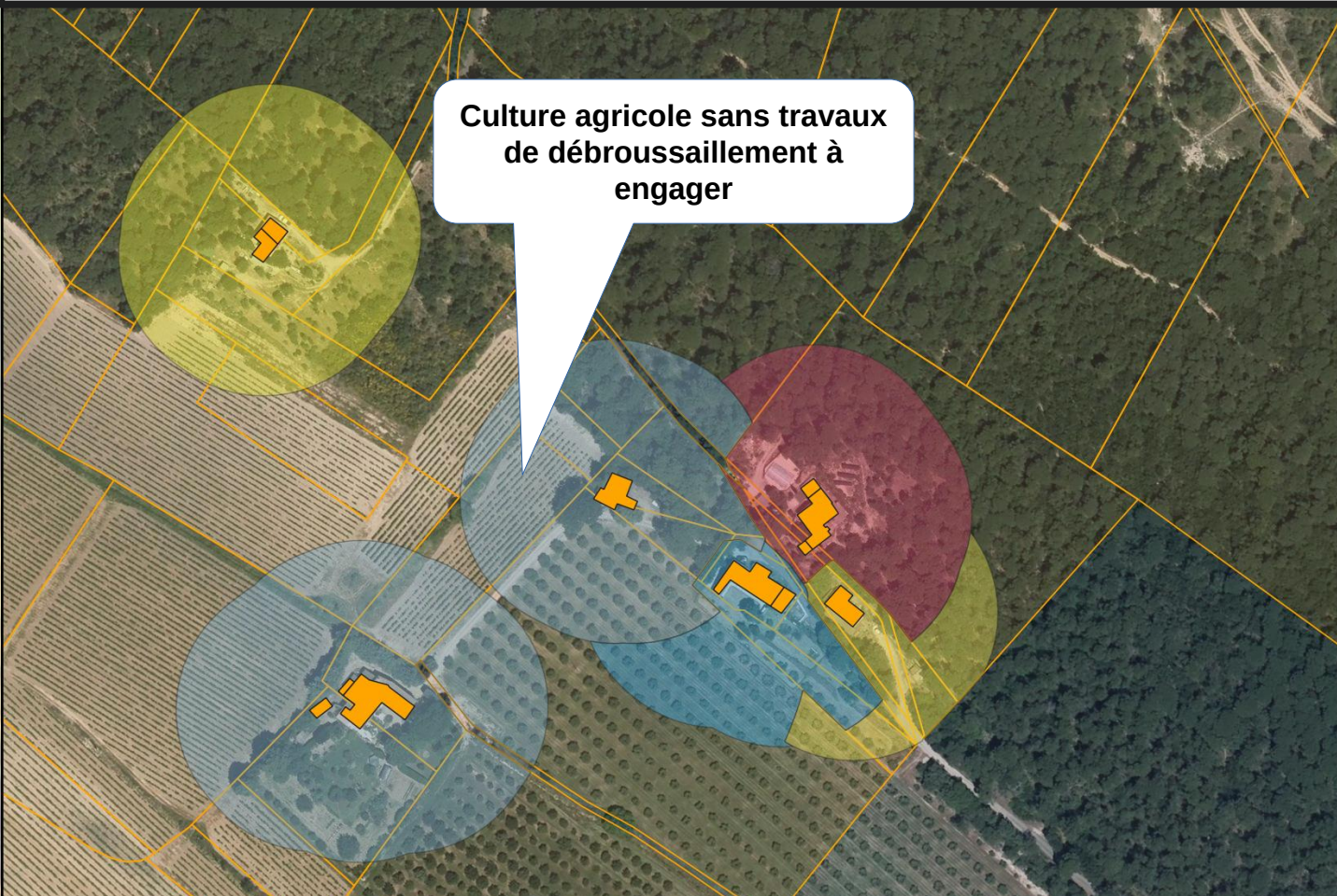


EXEMPLES DE RÉSULTATS



EXEMPLES DE RÉSULTATS

Culture agricole sans travaux
de débroussaillage à
engager



Déploiements basés sur l'outil OLD50m (non exhaustif)

- **Données calculées sur les départements Occitanie (OpenIG)**
- **Données calculées par le CRIGE PACA sur certains départements**
- **Données calculées par plusieurs DDT(M)**
- **Carto vMap2 par OpenIG prévue en janvier 2026**
- **Carto déployées sur internet par DDTM34 et DDT26**

IGN missionné pour un déploiement national à la fin du deuxième trimestre 2026

Groupe de travail du Conseil national de l'information géolocalisée (CNIG) à venir pour définir un standard de calcul des OLD

Intégration dans les dispositifs de prévention

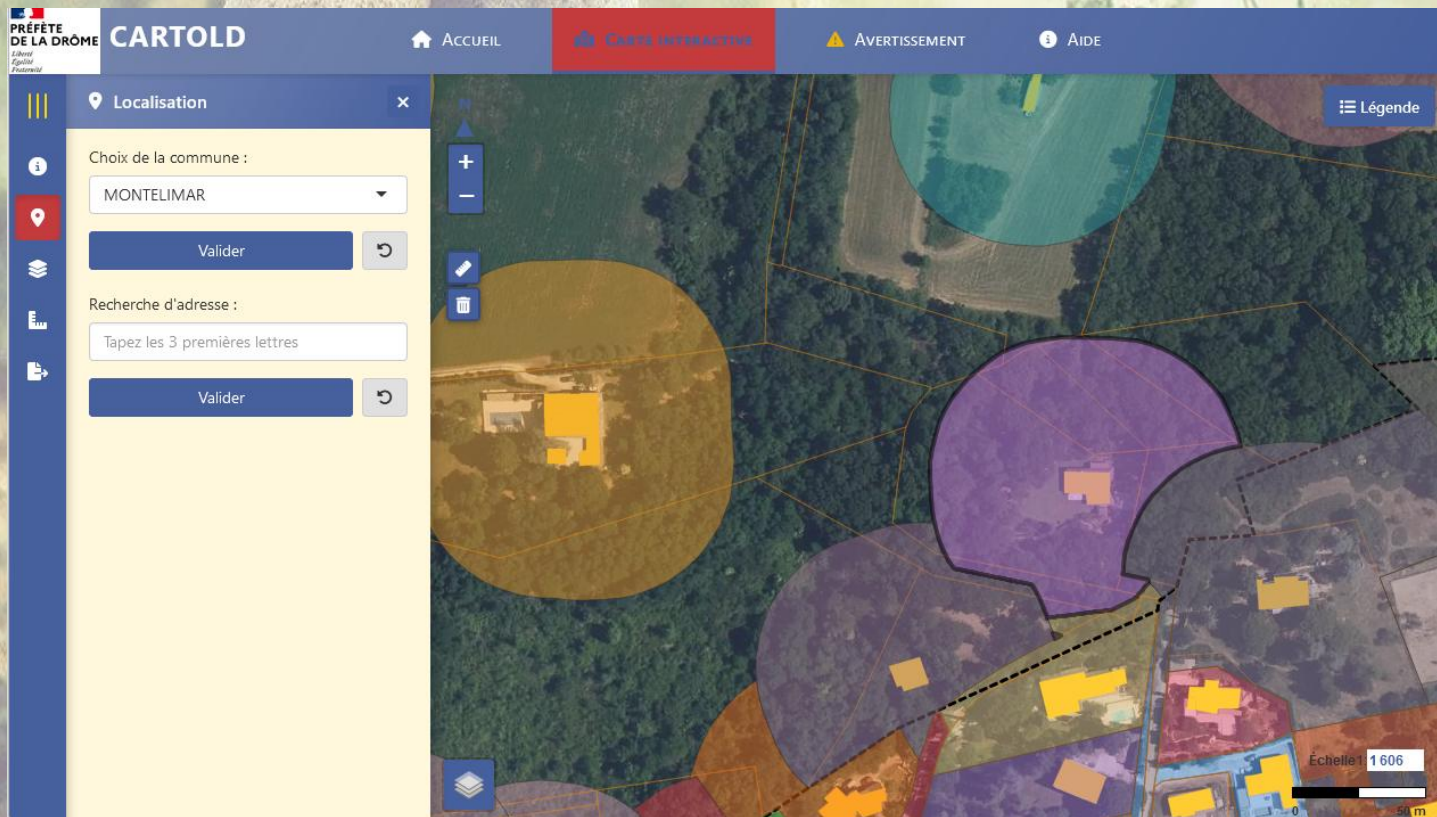
- **Volet cartographique des Plans (Inter) Communaux de Débroussaillage**
- **Support pour les campagnes d'information et de contrôle des OLD**
- **...**



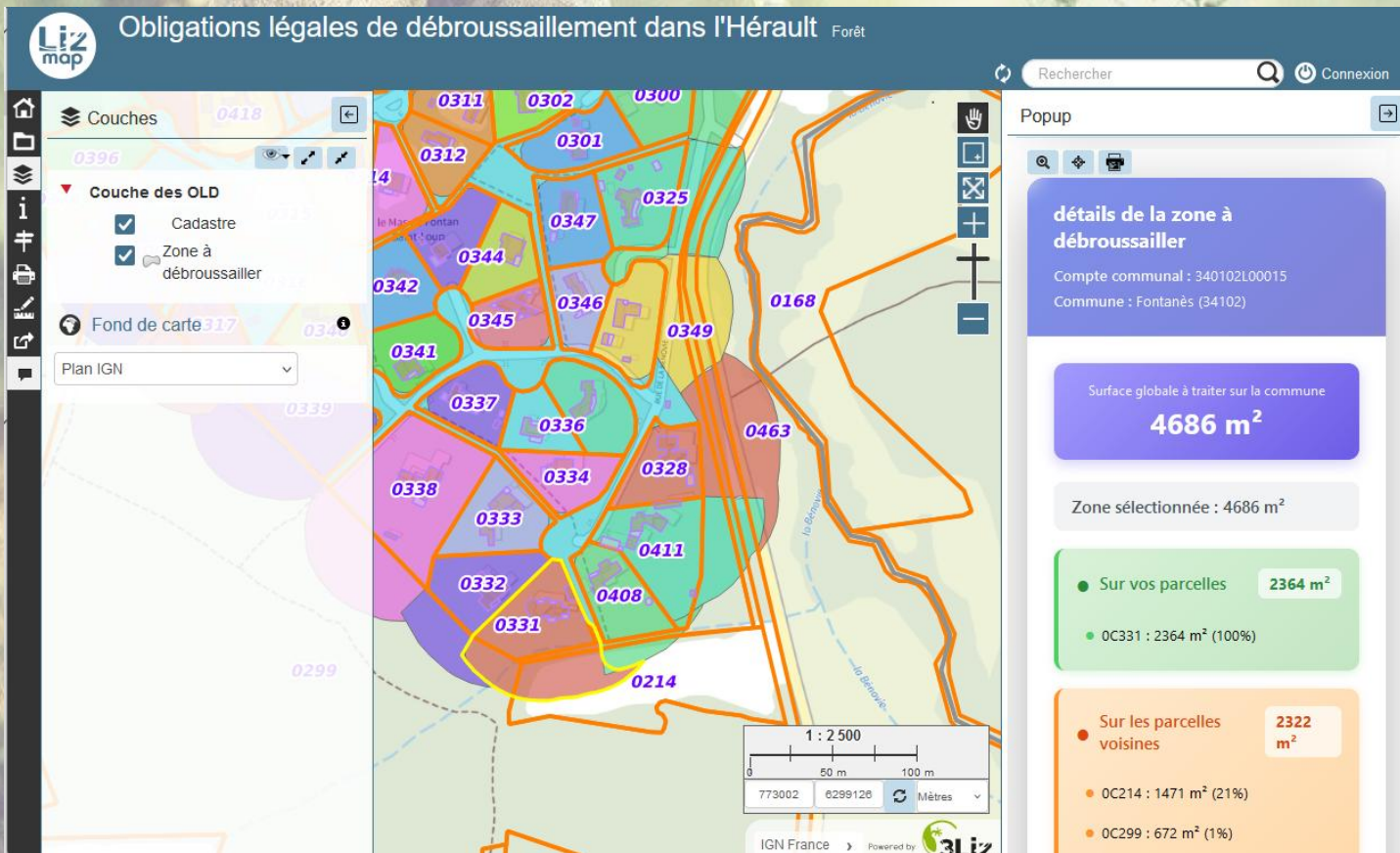
https://ddtm34.lizmap.com/carto/index.php/view/map?repository=foret&project=old50m_public

<https://ssm-ecologie.shinyapps.io/cartOLD/>

Code et guides techniques publiés sur
<https://gitlab-forge.din.developpement-durable.gouv.fr/pub/dd/ddt-26-public/cartold/>



The screenshot displays the CARTOLD web application interface. The top navigation bar includes the logo of the Préfète de la Drôme, the title "CARTOLD", and links for "ACCUEIL", "CARTES INTERACTIVES", "AVERTISSEMENT", and "AIDE". The main interface is divided into a sidebar on the left and a map area on the right. The sidebar contains a "Localisation" section with a dropdown menu for "Choix de la commune" (currently set to "MONTELIMAR") and a "Recherche d'adresse" section with a text input field and a "Valider" button. The map area shows an aerial view of a landscape with various colored overlays (yellow, orange, purple, green) representing different land use or planning zones. A scale bar at the bottom right indicates a scale of 1:1606.





MERCI
pour votre attention

Direction Départementale des Territoires de la Drôme
Frédéric Sarret



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RÉGION
SUD**

PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Avez-vous des questions ?

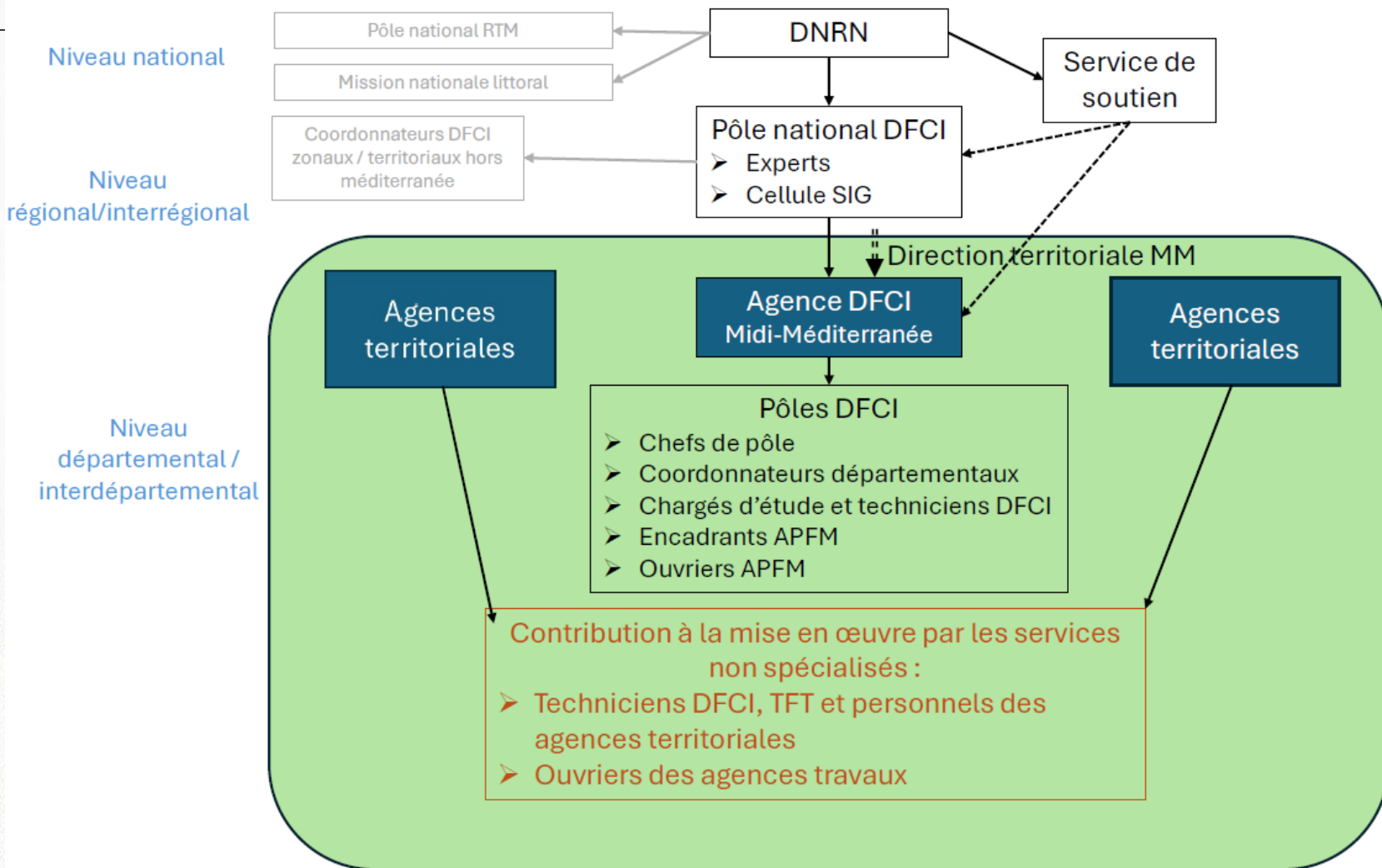
Réorganisation de la DFCI à l'ONF et Bilan des feux 2025 en PACA

Florence BARTHELEMY

*Directrice déléguée de
l'Agence DFCI de l'ONF*

Réorganisation de la DFCI à l'ONF





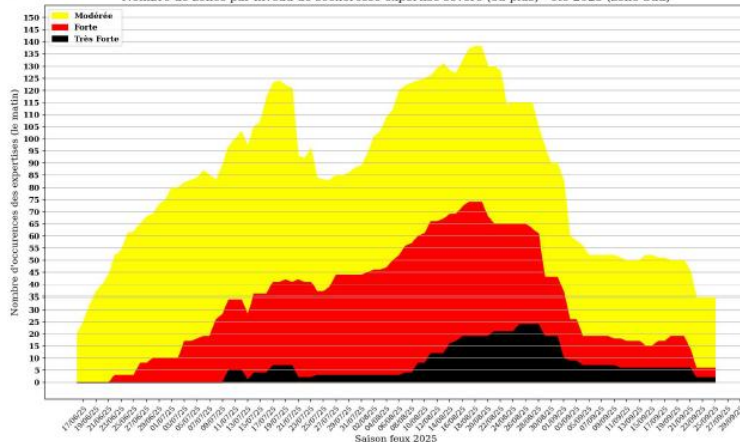
Bilan des feux 2025



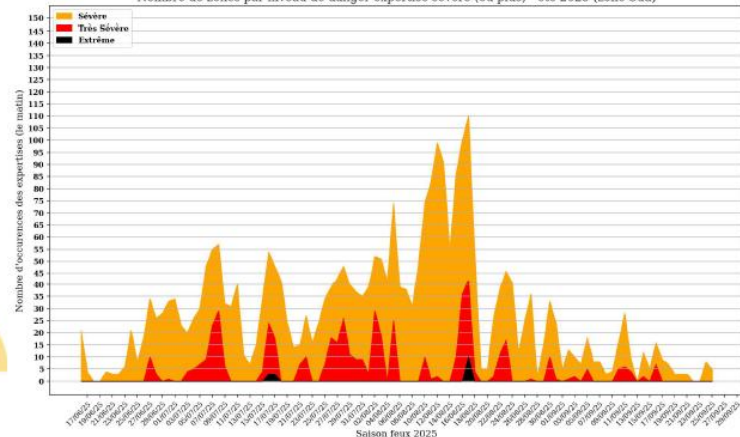
Bilan des incendies 2025 / Région Paca : un contexte météo assez défavorable



Nombre de zones par niveau de sécheresse expertisé sévère (ou plus) - été 2025 (zone Sud)

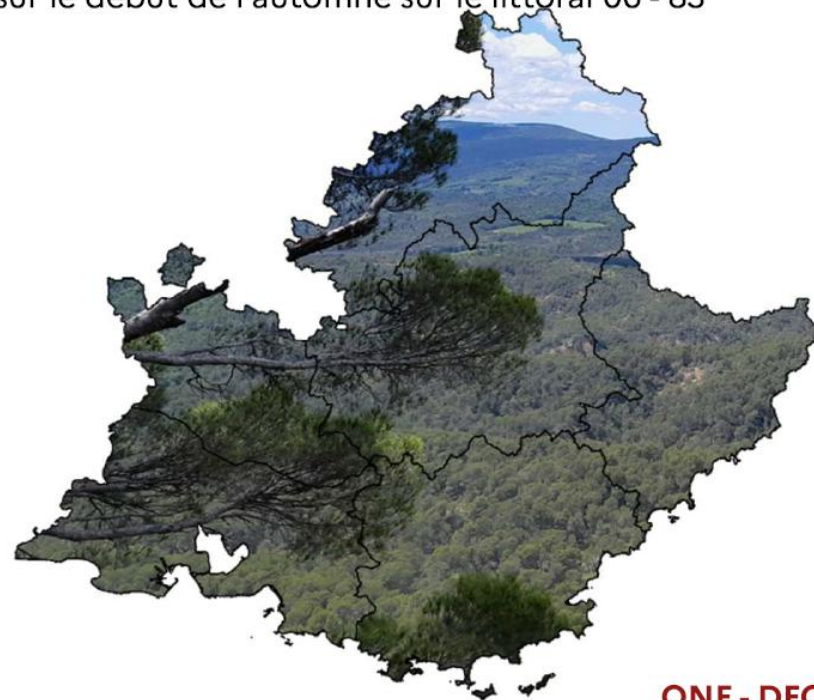


Nombre de zones par niveau de danger expertisé sévère (ou plus) - été 2025 (zone Sud)



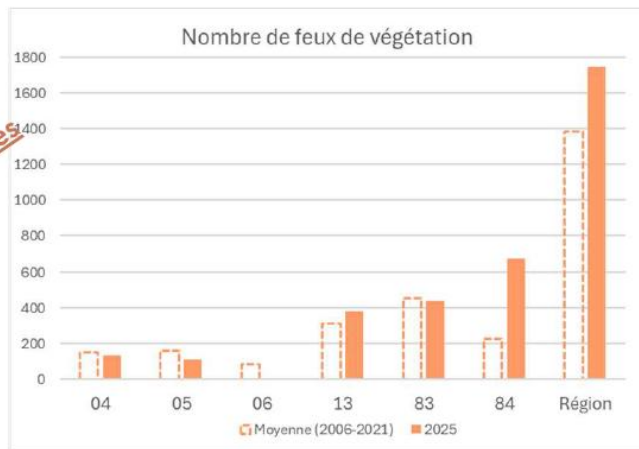
Météo contrastée mais globalement chaude et sèche en saison estivale :

- Un hiver sec puis un printemps arrosé
- Un démarrage précoce de l'été avec une 1^{ère} canicule fin juin
- Une accalmie sur la dernière partie de juillet
- Une 2nde canicule début août
- Une accalmie en fin d'été avec la persistance de conditions sèches sur le début de l'automne sur le littoral 06 - 83



Bilan des incendies 2025 / Région Paca : un nombre de feux globalement conforme aux moyennes

Chiffres provisoires

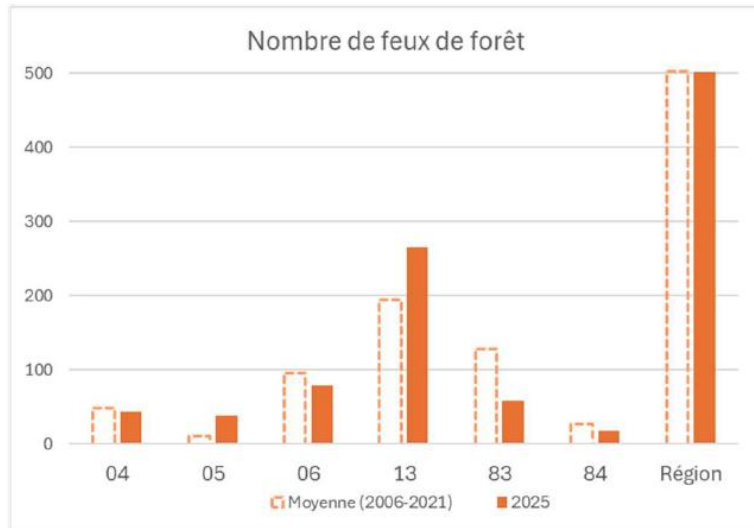


Nombre de feux de végétation (= 1750) :

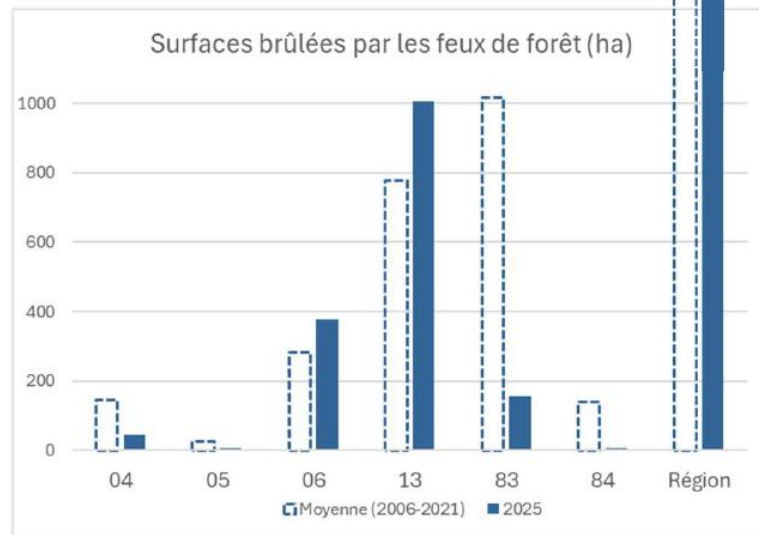
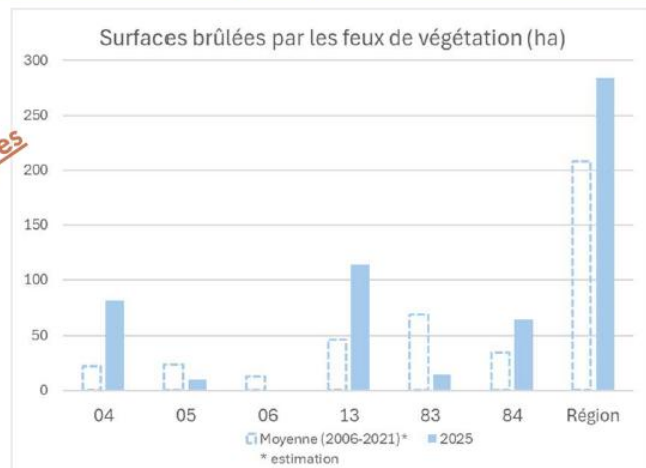
- 2 fois plus qu'en 2024 et 1,3 fois la moyenne (2006-2021)
- Dépassement dans le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône

Nombre de feux de forêt (= 500) :

- 1/3 de plus qu'en 2024 mais égal à la moyenne (2006-2021)
- Dépassement seulement dans les Bouches-du-Rhône et les Hautes-Alpes



Chiffres provisoires

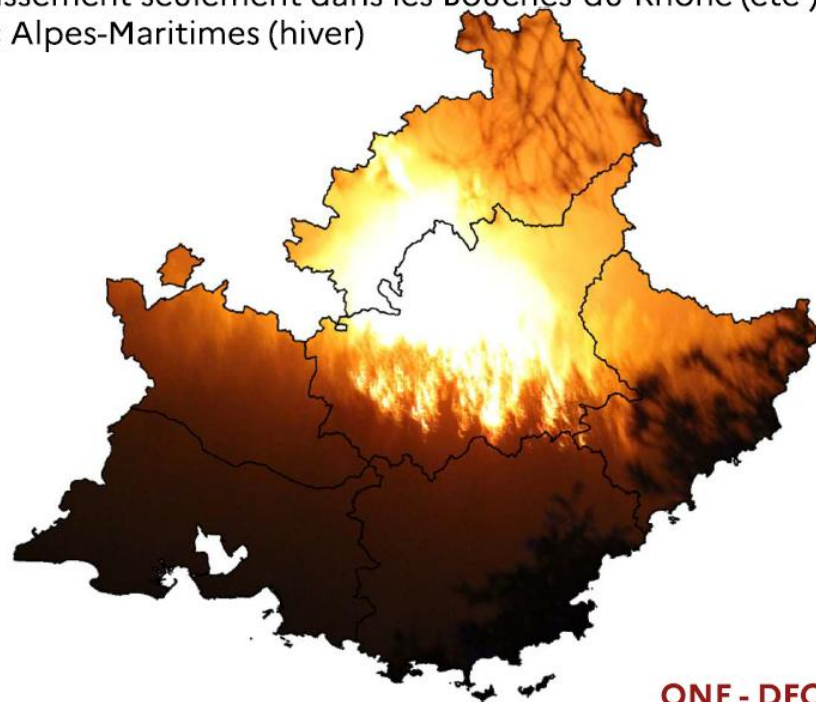


Surfaces des feux de végétation (= 300 ha) :

- Un peu moins qu'en 2024 mais 1,3 fois la moyenne estimée (2006-2021)

Surfaces des feux de forêt (= 1600 ha) :

- 3,5 fois plus qu'en 2024 mais 1/3 de moins que la moyenne (2006-2021)
- Dépassement seulement dans les Bouches-du-Rhône (été) et les Alpes-Maritimes (hiver)



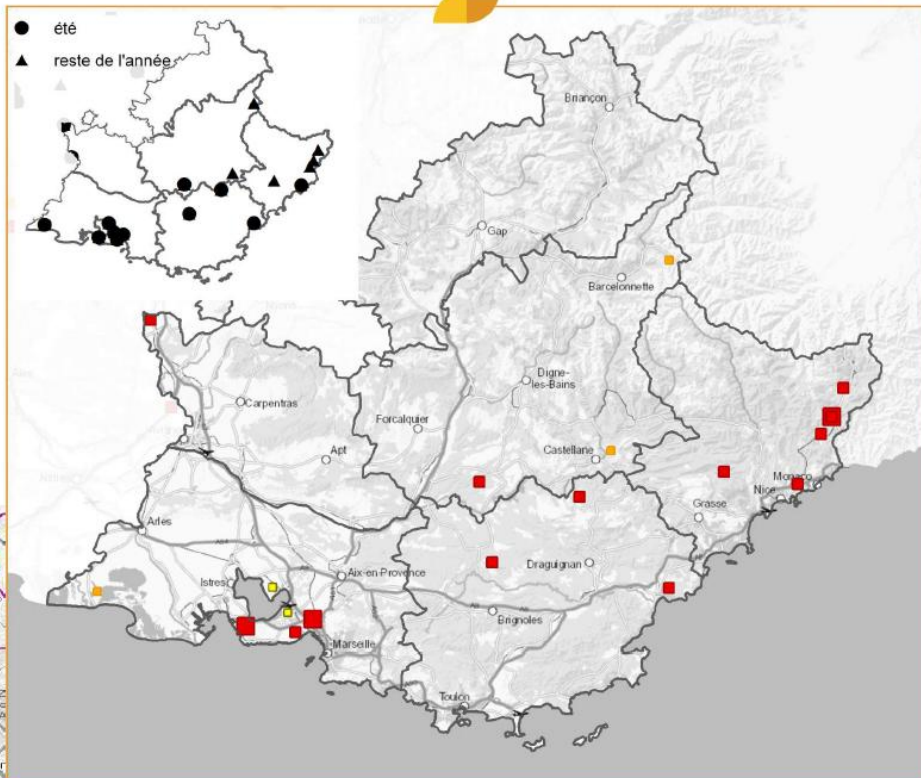
Bilan des incendies 2025 / Région Paca : feux notables

19 feux de plus de 10 ha :

- 2,5 fois plus qu'en 2024
- mais conforme à la moyenne
- moins de 1% des feux mais 81% des surfaces brûlées
- enregistrés surtout en été (12 contre 7 le reste de l'année)
- dont 4 feux de 100 ha et plus

2 secteurs plus touchés :

- Vallée de la Roya (06) au début mars (Breil, Sospel, Fontan)
- Côte Bleue (13) en juillet (Le Rove, Les Pennes/Marseille, Martigues)



□ < 100 ha □ 100 <> 1 000 ha □ > 1 000 ha

■ Feu agricole

■ Feu de végétation

■ Feu de forêt

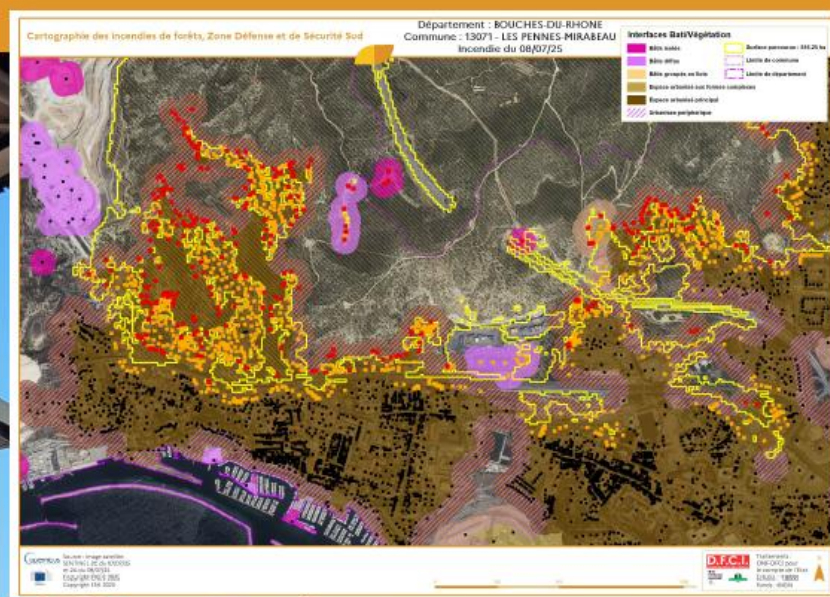
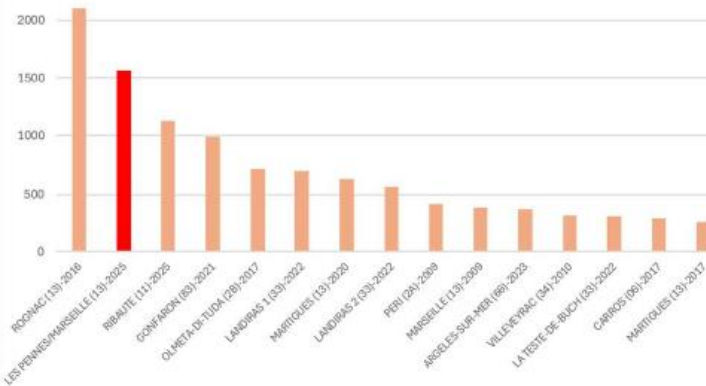
ONF - DFCI

Bilan des incendies 2025 / Région Paca : feux notables

Feu des Pennes/Marseille :

- 616 ha
- nombre de bâtis menacés (presque) record
- plus de 1500 bâtis dans le feu ou à moins de 50 m
- dont une centaine détruits ou brûlés intérieurement

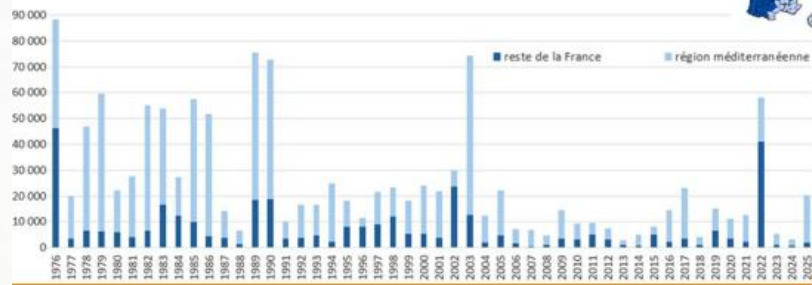
Nombre de bâtis concernés par les principaux feux depuis 2006
(dans le feu ou à - de 50 m)



Bilan des incendies 2025 / France : relativement maîtrisé malgré des conditions météo défavorables

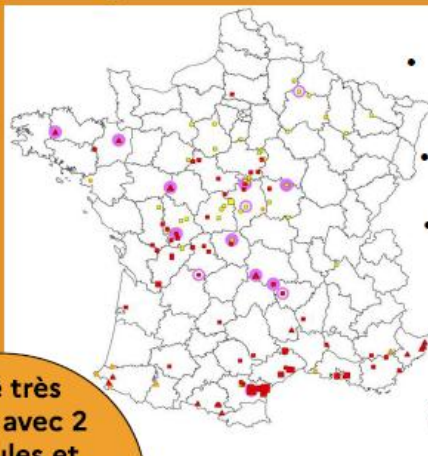
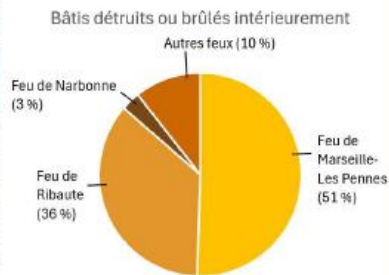
- Plus de **16000 incendies** dont **2000 feux de forêt** (x 1,4 moy)
- Plus de **30000 ha brûlés** dont 20000 ha par des FDF (x 2 moy)
- Plus de 12000 ha en zone Natura 2000 / 17 % de forêts RF

Evolution des surfaces annuelles incendiées en France - feux de forêt uniquement - 1976 à 2025



1 été très chaud avec 2 canicules et de longues sécheresses proches des records

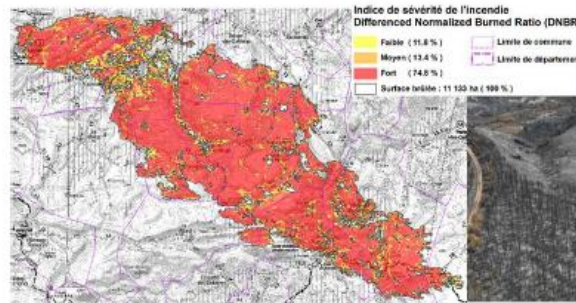
- **1 personne civile décédée**
- **¾ des surfaces** des feux de forêt avec éclosion en **bord de route**
- **3500 bâtiments concernés** par les principaux feux
- **Plus de 190 bâtiments détruits** ou brûlés intérieurement



- **10 départements** ont enregistré **leur plus grand feu** (période BDIF)
- Un signal **fort en méditerranée** et une **extension vers l'ouest**
- **2 fois plus de feux > 20 ha** que la normale
- **2 feux de + de 1000 ha** dans l'Aude dont 1 de + de 10000 ha

■ Feu agricole ■ Feu de végétation ■ Feu de forêt
○ Record départemental de surface (depuis suivi BDIF)
○ Second rang départemental de surface (depuis suivi BDIF)

- **1 feu hors normes à Ribaute (11) le 5 août**
- **11 133 ha / 27 km de long / 17 communes touchées**
- **2^e ou 3^e feu le plus étendu des 50 dernières années**
- Vp moyenne de 4 km/h / **plus de 8 km/h pendant 90 min**
- **Puissance record de 95000 kW/m**



D.F.C.I.

Défense des Forêts Contre l'Incendie



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Office National des Forêts



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RÉGION
SUD**

PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Avez-vous des questions ?

03

Bilan des actions 2025

- GT biodiversité/paysage/DFCI (*DRAAF, Région*)
- Financements "prévention incendie" (*DRAAF, DREAL, DPFM, Région*)

Groupes de travail biodiversité/paysage/DFCI

Julie MARITON

*Service Forêt Natura 2000
Chargée de mission DFCI et RTI*



Coline LIMBARDET

*Adjointe du service forêt-bois
Référente DFCI*



Groupes techniques Biodiversité / paysage/ DFCI

Composition de deux GT par appel aux volontaires en 2024 et échantillon d'acteurs de la Biodiversité/ paysage/ DFCI + recherche de représentativité de chaque département.

GT 1

Biodiversité et paysage dans les stratégies DFCI

*3 réunions en 2025
+ 4 ateliers de rédaction livrable*

Livrable prioritaire :

« Prendre en compte la biodiversité et le paysage dans l'élaboration d'un plan de massif : recommandations pour les maîtres d'ouvrages »

GT 2

Biodiversité et paysage dans les travaux DFCI

2 réunions en 2025

Livrables prioritaires :

Compiler des exemples type de clauses
biodiversité/paysage
à inclure dans les CCTP
Projet de formation des entreprises de
travaux/FORSAP/APFM et maitres d'oeuvre

Exemple du livrable du GT1

« Biodiversité et paysage dans les stratégies DFCI »

Prendre en compte la biodiversité et le paysage dans l'élaboration d'un plan de massif : Recommandations pour les maîtres d'ouvrages

Ce livrable se focalise sur l'objectif de conciliation de la DFCI avec les enjeux biodiversité et paysage au travers de l'élaboration ou de la révision d'un plan de massif.

Il ne s'agit aucunement d'un guide pour la définition ou la rédaction d'un plan de massif.

Seules seront précisées des recommandations pour une meilleure prise en compte des enjeux biodiversité et paysage dans la procédure classique de rédaction d'un plan de massif.

Plan du livrable :

*MOa : maître d'ouvrage DFCI
BE : bureau d'étude*

Travail préalable du MOa :

0. Pré-cadrage de l'étude
1. Cadrage par le MOa et l'interservice DFCI
2. Adaptation du cahier des charges type
3. Mise en concurrence / critères de sélection des BE

Travail attendu du BE par le MOa :

4. Montage du COPIL et COTECH
5. État des lieux et diagnostic attendu du BE
6. Stratégies et hiérarchisation des enjeux
7. Elaboration du plan d'actions
8. Fiches ouvrages

Rôle du MOa une fois le Plan de massif établi :

9. Validation administrative / vie du plan



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RÉGION
SUD**

PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Avez-vous des questions ?

Financements « prévention incendie » 2025

Sandrine CANAS
Chargée de mission
DPFM

Coline LIMBARDET
Adjointe du service forêt-bois
Référénte DFCI
DRAAF

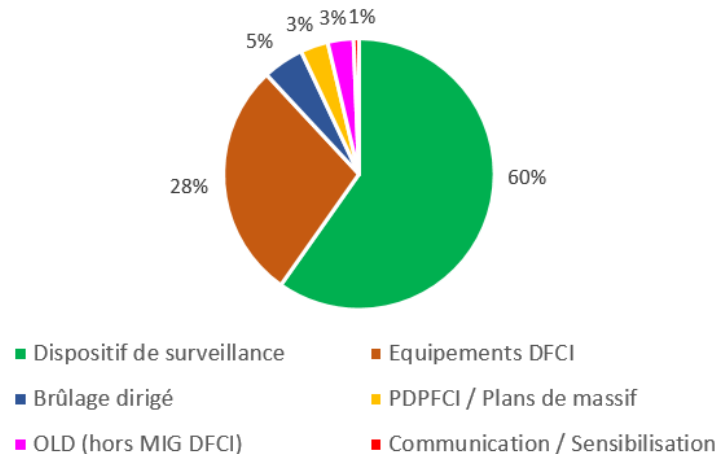
Delphine PICOT
Cheffe de l'Unité Risques
Naturels Majeurs
DREAL

Elsa BARDI ASSANTE
Cheffe du Service Forêt
Natura 2000
CONSEIL REGIONAL

Crédits zonaux DFCI

	2025
Alpes-de-Haute-Provence	253 119 €
Hautes-Alpes	145 761 €
Alpes-Maritimes	755 720 €
Bouches-du-Rhône	458 400 €
Var	851 433 €
Vaucluse	116 514 €
TOTAL PACA	2 580 947 €

Ventilation des projets par thématique



2026 : retard à prévoir dans la mise à disposition des crédits en raison du régime des services votés

Crédits planification écologique DFCI

	2024	2025
Alpes-de-Haute-Provence	242 000 € Matériel / équipements DFCI, travaux DFCI	201 000 € Plans de massifs, travaux DFCI urgents, étude, matériel, formation
Hautes-Alpes	460 000 € Matériel / équipements DFCI, formation, travaux DFCI	60 000 € Travaux DFCI urgents
Alpes-Maritimes	76 000 € Matériel / équipements DFCI	0 €
Bouches-du-Rhône	619 000 € Matériel / équipements DFCI, travaux DFCI	240 000 € Travaux DFCI urgents, servitudes
Var	1 499 000 € Matériel / équipements DFCI, travaux DFCI	0 €
Vaucluse	206 000 € Matériel / équipements DFCI, travaux DFCI, cartographie et plan OLD	0 €
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	9 000 € Formation + communication CNPF	1 071 000 € Matériel ONF
TOTAL PACA	3 111 000 € (dont 2M€ sur la programmation hors FEADER pilotée par la Région)	1 572 000 €

- Nouvelle ligne budgétaire du MAASA ouverte en 2024 ;
- Règle d'éligibilités identiques aux crédits zonaux DFCI historiques gérés par la DPFM ;
- **2024** : 2M€ obtenus pour venir en aide à la Région pour sa programmation « hors FEADER » 2024 ;
- **2025** : des incertitudes budgétaires ont amené à une annonce très tardive des enveloppes disponibles, avec des délais ne permettant pas une remonté conséquente de besoins ;
- **2026** : manque de visibilité mais demande exprimée d'un maintien d'une enveloppe conséquente en PACA.

Liens utiles :

- Crédits DFCL du ministère de l'agriculture (crédits zonaux DFCL et fonds DFCL sur planification écologique) : Instruction technique DGPE/SDFCB/2024-424, <https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-2024-424> ;

Table des matières

1 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE	3
1.1 - Critères d'analyse d'opportunité du projet.....	3
1.1.1 - Zonage du risque d'incendie de forêt	3
1.1.2 - Plans de protection des forêts contre les incendies	3
1.1.3 - Pérennité juridique des équipements.....	3
1.2 - Bénéficiaires éligibles	3
1.3 - Opérations éligibles.....	5
2 - TAUX DE SUBVENTION ET MODALITE DE REALISATION.....	6
3 - SERVICE INSTRUCTEUR ET AIDES D'ETAT	6
4 - PUBLICITE DES SUBVENTIONS	7
5 - COHERENCE AVEC LES AIDES ACCORDEES DANS LE CADRE DU PLAN STRATEGIQUE NATIONAL (PSN) ET DU FONDS VERT DU MTECT.....	7

Fonds vert – Axe 2 / Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation

Bilan financier 2025 PACA

Alpes-de-Haute-Provence : 148 000 € engagés (5 dossiers) / 495 000 € payés

Hautes-Alpes : 0 € engagé / 13 000 € payés

Alpes-Maritimes : 2 500 000 € engagés (1 dossier) / 2 218 000 € payés

Bouches-du-Rhône : 141 000 € engagés (4 dossiers) / 197 000 € payés

Var : 417 000 € engagés (5 dossiers) / 655 000 € payés

Vaucluse : 29 000 € engagés (1 dossier) / 113 000 € payés

Soit 3 235 000 € engagés / 3 691 000 € payés

Fonds vert – bilan national tout axe

Pour plus d'informations sur les projets financés par le fonds vert et trouver des exemples près de chez vous, rendez-vous sur la page <https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert>.

Vous y retrouverez :

- Les bilans du fonds vert (2023 et 2024):
<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Bilan-technique-2024-fonds-vert.pdf>
- Le guide à l'intention des décideurs locaux :
<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/FONDS%20VERT%20A4%20-%2040pages-%20page-WEB.pdf>
- La carte interactive et la liste des projets subventionnés :
https://umap.openstreetmap.fr/fr/map/projets-2024-fonds-vert_1245550#3/45.89/7.38

Financements Prévention incendie

Dispositifs Région – Le « PLAN GUERRE DU FEU »

- Le 9 février 2018 a été annoncé le déploiement d'un grand plan incendie :
« Guerre du feu »
- Inscrit dans le Plan climat de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur
- Articulé autour de 3 grands principes :
 1. **Prévenir**
 2. **Combattre**
 3. **Reconstruire**

-> Depuis 2018 : 40,1 M€ d'investis par la Région

Financements Prévention incendie

Dispositifs Région – Le « PLAN GUERRE DU FEU »

Prévenir :

- **La Garde régionale forestière (GRF)**

Les jeunes (18 à 26 ans) assurent des missions de surveillance, de prévention et d'information du public en abords de massifs

-> De juin à septembre 2025,
250 GRF déployés sur 22
territoires



Financements Prévention incendie

Dispositifs Région – Le « PLAN GUERRE DU FEU »

Prévenir :

- **Aide aux communes : Obligations légales de débroussaillage**

- Phase 1 : Elaboration d'un plan communal de gestion des OLD (8 000 € subvention)
- Phase 2 : Mise en œuvre d'un plan communal de gestion des OLD (18 000 € subvention)

-> Depuis 2018, 79 communes

- **Aide aux comités communaux feux de forêt CCFF**

- Formation spécifique des membres des Associations départementales des comités communaux feux de forêt (ADCCFF) et des Réserves communales de sécurité civile (RCSC)
- Achat de véhicule porteur d'eau pour les CCFF

-> Depuis 2018, 122 véhicules soutenus

Financements Prévention incendie

Dispositifs Région – Le « PLAN GUERRE DU FEU »

Prévenir :

Défense des forêts contre l'Incendie (HORS FEADER)

- **Le soutien à l'actualisation des PIDAF ou plans de Massif : jusqu'à 80 %**
- **Le soutien à l'assistance à maîtrise d'ouvrage DFCI : 50 % d'un montant de 30 000 € maximum par an**
- **Aide aux études préalables à la mise en place des servitudes: jusqu'à 80%**

-> Depuis 2018, 2,5 M€ pour la stratégie DFCI

16 territoires soutenus dans la mise en place des servitudes

28 PIDAF ou Plans de Massif élaborés ou actualisés

Financements Prévention incendie

Dispositifs Région – Le « PLAN GUERRE DU FEU »

Prévenir :

Défense des forêts contre l'Incendie (HORS FEADER)

- **Le soutien aux travaux DFCI (de 2018-2024, hors programmation 2025):**
 - ➔ Depuis 2018, la Région a cofinancé à hauteur de 11,3 M€ les équipements et travaux de DFCI, en contrepartie de 5,8M€ de FEADER , 4,3 M € de l'Etat et 6,9 M€ des Départements.
 - ➔ 959 dossiers de travaux DFCI ont pu être engagés par les différents maîtres d'ouvrage du territoire régional.

Financements Prévention incendie

Dispositifs Région – Le « PLAN GUERRE DU FEU »

COMBATTRE :

- **Soutien aux soldats du feu** : Fonds d'investissement SDIS - Aide au renouvellement du parc de matériels avec de lourds investissements
-> **Cadre d'intervention doté d'un budget de 5 M€ sur la période de 2022 à 2027**
- **Pélicandrome** : Base aéronavale d'Hyères - Ravitailler simultanément 2 avions avec 2 lignes en moins de 10 minutes - **Budget Phase travaux : 2,6 M€**

Le POST INCENDIE :

- **Etudes et travaux de réhabilitation post incendie** en co financement fond privé – public au travers du dispositif RESPIR
➔ **Depuis 2018, 40 dossiers soutenus avec 1,3 M€ de Fonds Région et 1,5 M€ de Fonds Privés**

Financements Prévention incendie

Dispositifs Région – Le « PLAN GUERRE DU FEU »

	Subventions Région 2025
Aides aux ADCCFF	148 000,00
Plans de gestion OLD	110 728,00
Véhicules CCCF	442 332,00
Garde Régionale Forestière	1 583 198,00
Campagne de communication Entente	18 000,00
Aide à l'élaboration ou l'actualisation des PIDAF ou PMFCI	56 665,16
Assistance à maîtrise d'ouvrage DFCI	93 869,25
Etudes préalables à la prise de servitudes DFCI	138 427,60
Travaux de Défense des Forêts Contre l'Incendie	578 308,07
Contrepartie TRAVAUX FEADER DFCI	2 875 385,36
Réhabilitation des Terrains Incendiés (RTI)	51 694,80
	6 096 608,24

Financements Prévention incendie

Dispositifs Région – Le « PLAN GUERRE DU FEU »

Appel à projets Travaux DFCI 2025

Dossiers ≥ 5000 € HT et
 $< 30\,000$ € HT de montant projet



Financement Région

Dossiers $\geq 30\,000$ € HT de
montant projet



Financement FEADER

Date d'ouverture	Date de clôture
11 février 2025	2 mai 2025

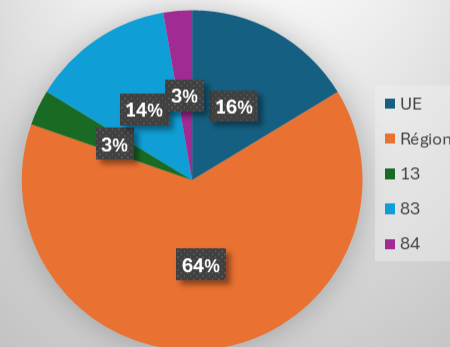
Financements Prévention incendie

Dispositifs Région – Le « PLAN GUERRE DU FEU »

Dossiers retenus suite à l'appel à projets Travaux DFCI 2025

Département	Dossiers REGION			Dossiers FEADER		
	Nombre de dossiers	Montant éligible	Montant subvention Région	Nombre de dossiers	Montant éligible	Montant co-financements FEADER
4				1	39 360,00	31 488,00
05	4	108 700,30	86 960,24	1	88 554,88	70 843,90
13				8	465 443,10	372 354,48
83	28	513 803,78	411 042,43	47	4 588 806,84	3 671 045,47
84	4	100 381,01	80 304,80	4	347 830,54	278 264,43
Total	36	722 885,09	578 307,47	61	5 529 995,36	4 423 996,29

Cofinancements FEADER



04

Proposition de nouvelles actions 2026

- Optimisation des financements publics DFCI (*DRAAF, Région*)
- Stratégie DFCI à l'échelle des massifs (*SDIS, CCGST, Région, DRAAF*)

Optimisation des financements publics DFCI :

Annonce d'un livrable
« qui finance quoi pour la prévention incendie ? »

Coline LIMBARDET
*Adjointe du service forêt-bois
Référente DFCI*

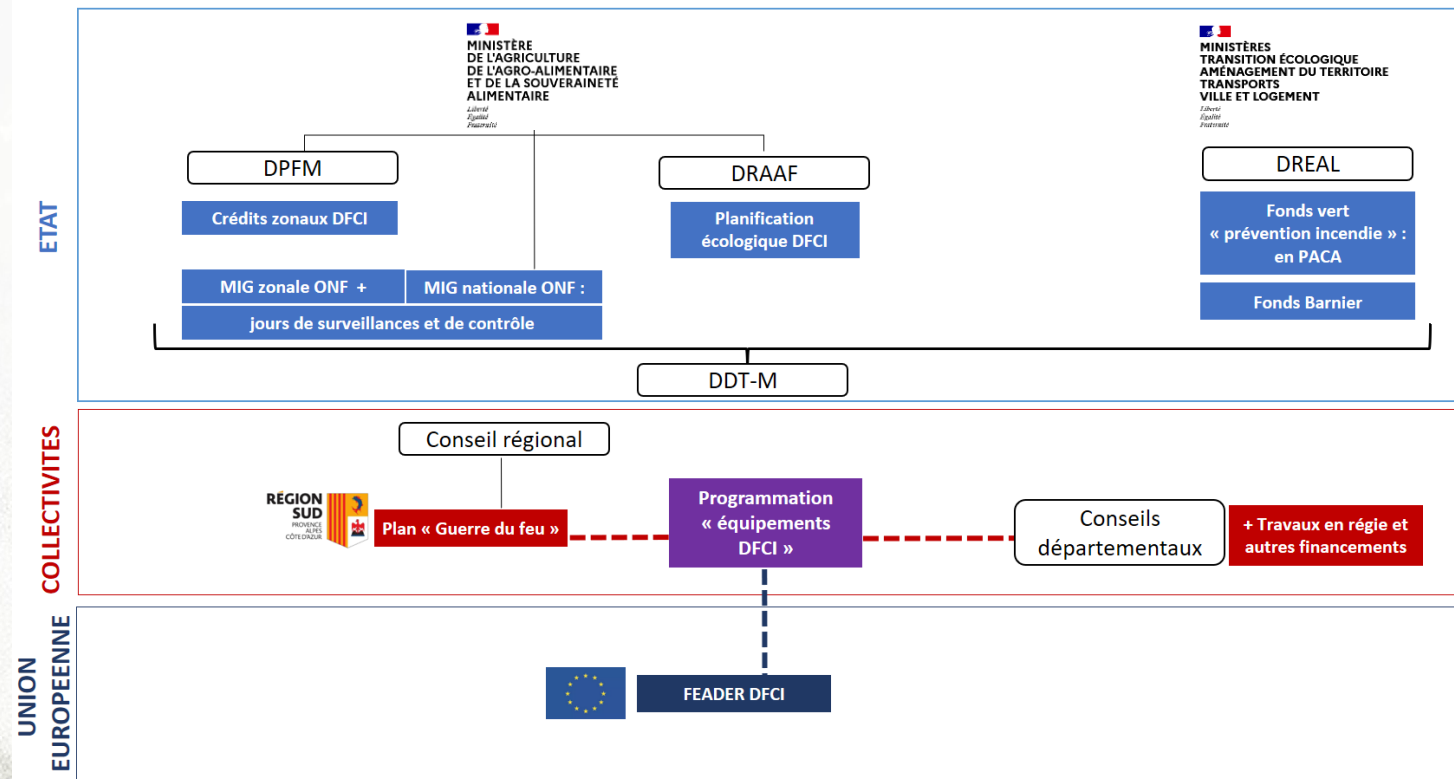


**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt

Construction d'un livrable "qui finance quoi pour la prévention incendie en PACA ?"



Construction d'un livrable "qui finance quoi pour la prévention incendie en PACA ?"

Thématiques financées	Crédits DFCI du MAASA	Crédits prévention incendie du MTE	Crédits DFCI de la Région	FEADER	Autres financements
<i>Communication et sensibilisation</i>					
<i>Plans de massif</i>					
<i>Etudes</i>					
<i>Travaux et équipements DFCI</i>					
<i>Protection des biens et des personnes</i>					
<i>Matériel</i>					
<i>OLD</i>					
<i>Post-incendie</i>					

En construction

- Un travail du Comité de pilotage restreint (DRAAF, DREAL, DPFM, Région) initié en 2025 ;
- Un objectif de mise en ligne pour diffusion à l'ensemble des partenaires courant 2026 ;
- Un travail encore nécessaire avec les services instructeurs et autres financeurs régionaux de la DFCI ;
- Un message à communiquer :
 - Eligibilité selon le tableau ne veut pas dire octroi automatique ;
 - Liste des thématiques financées non exhaustive.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RÉGION
SUD**

PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Avez-vous des questions ?

Stratégie DFCI à l'échelle des massifs

Présentation de la méthode polygones et compartimentation
dans le Var et les Bouches-du-Rhône

Camille LERDA
SDIS13

*Technicien forestier
Aménagement du territoire
Service Prévention Anticipation
Groupement Risques Naturels et Feux de Forêt*

Olivier PORRE
*Communauté de communes du
Golfe de Saint Tropez*

*Technicien responsable adjoint
Pôle Environnement - Service Forêt*

Méthodologie de compartimentation

Intégration de l'analyse feu de forêt dans l'aménagement du territoire



Comité régional DFCI – 21/01/2025

Analyse du territoire



Historique
FDF



Campbell



Infrastructures lutte



Verrous

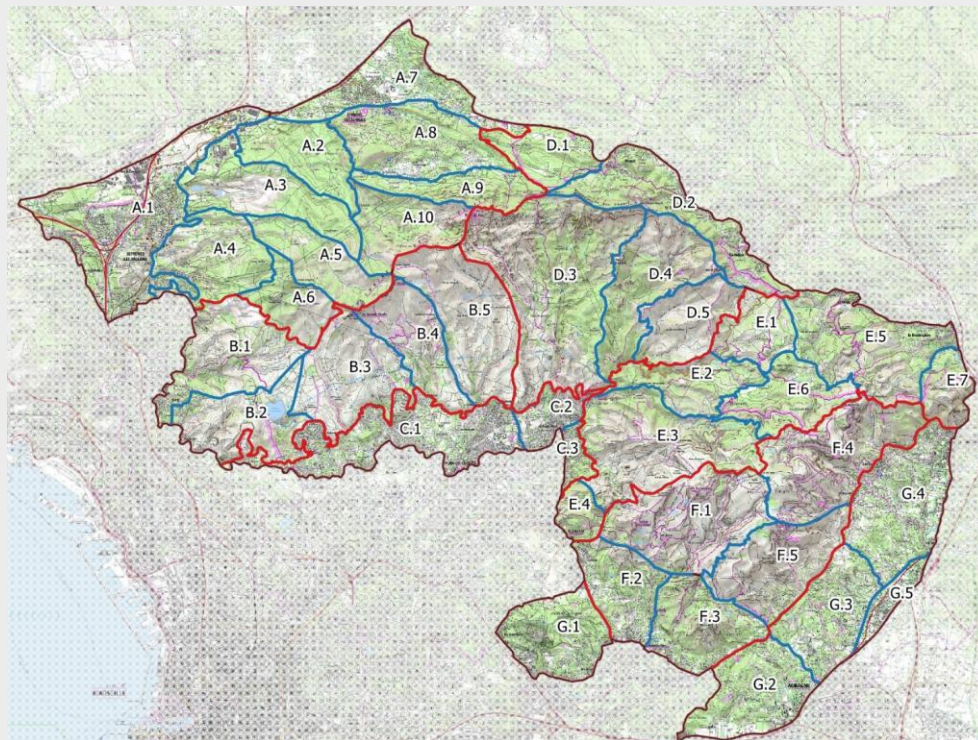


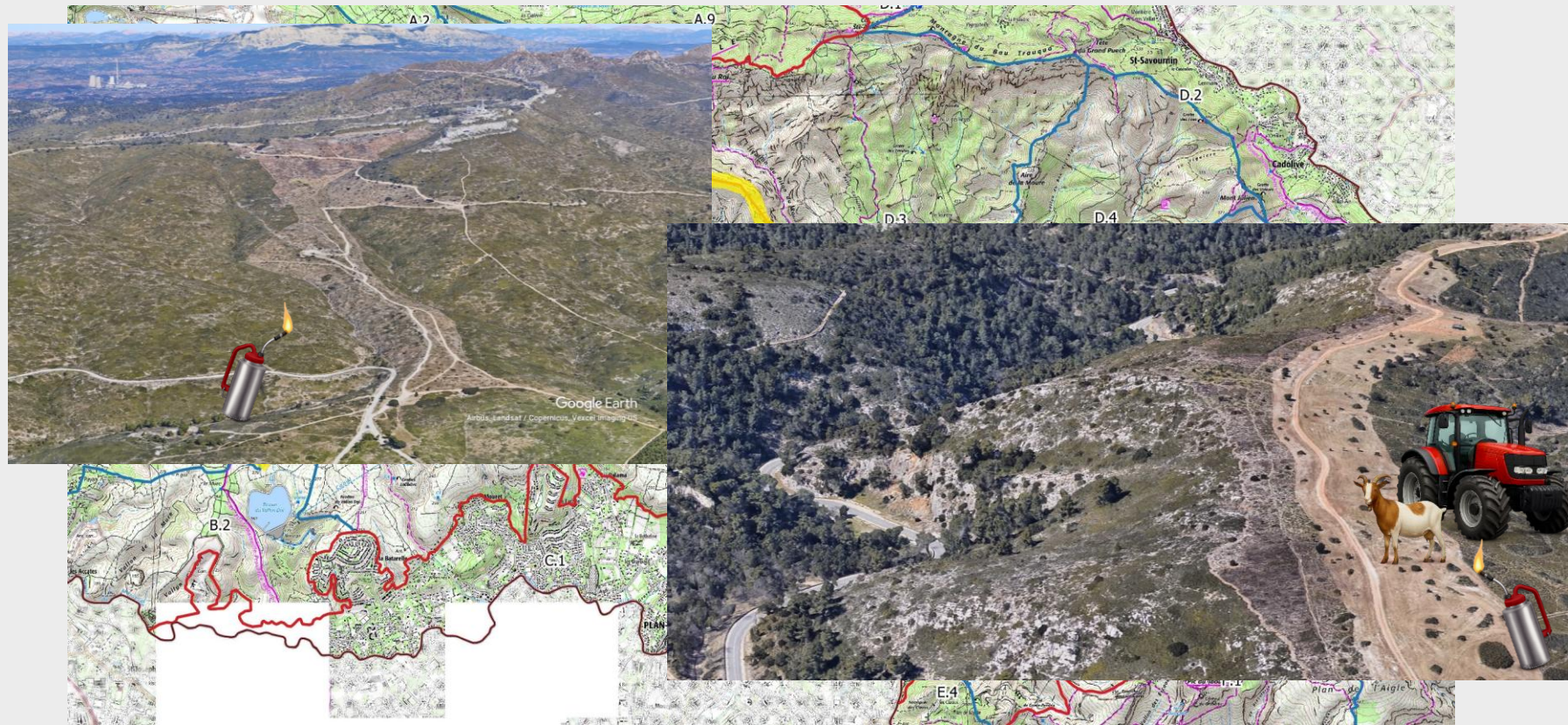
Enjeux



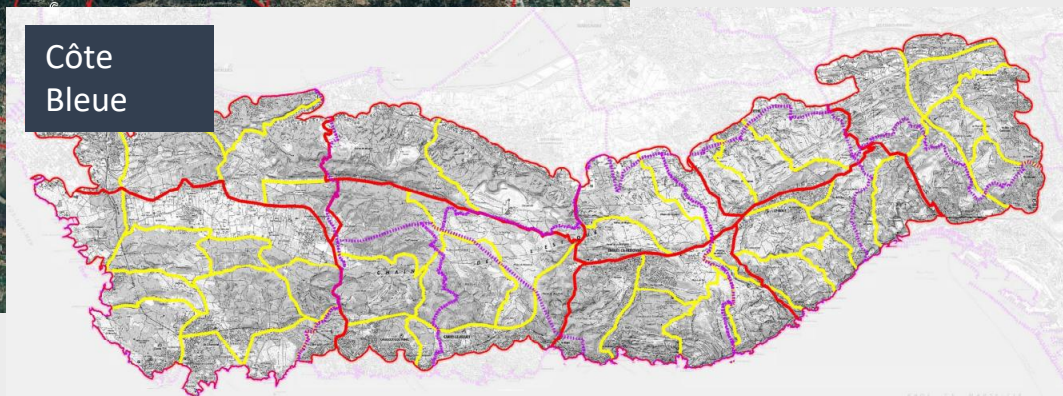
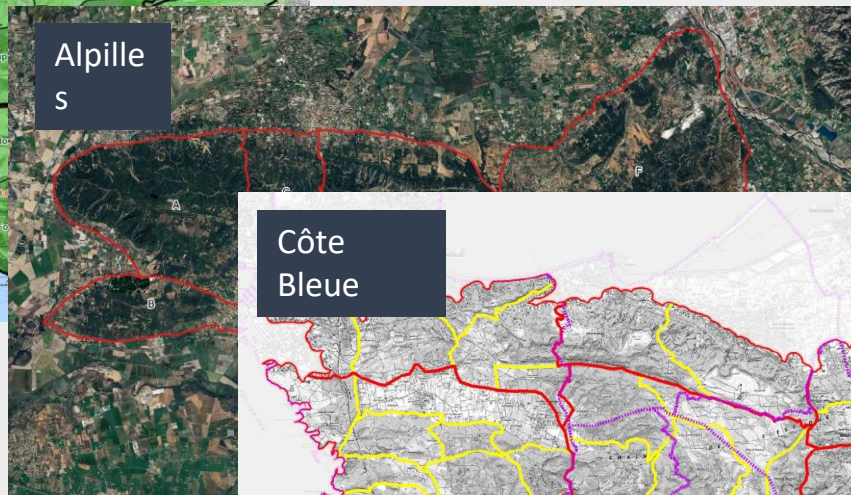
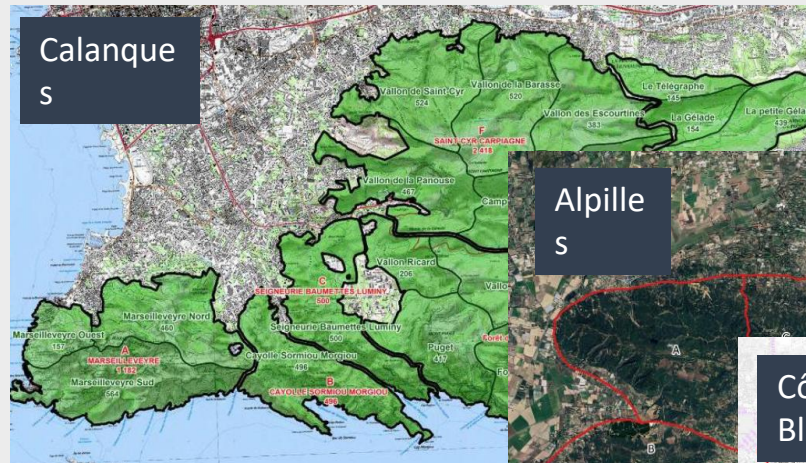
Agriculture

Construction de la compartimentation

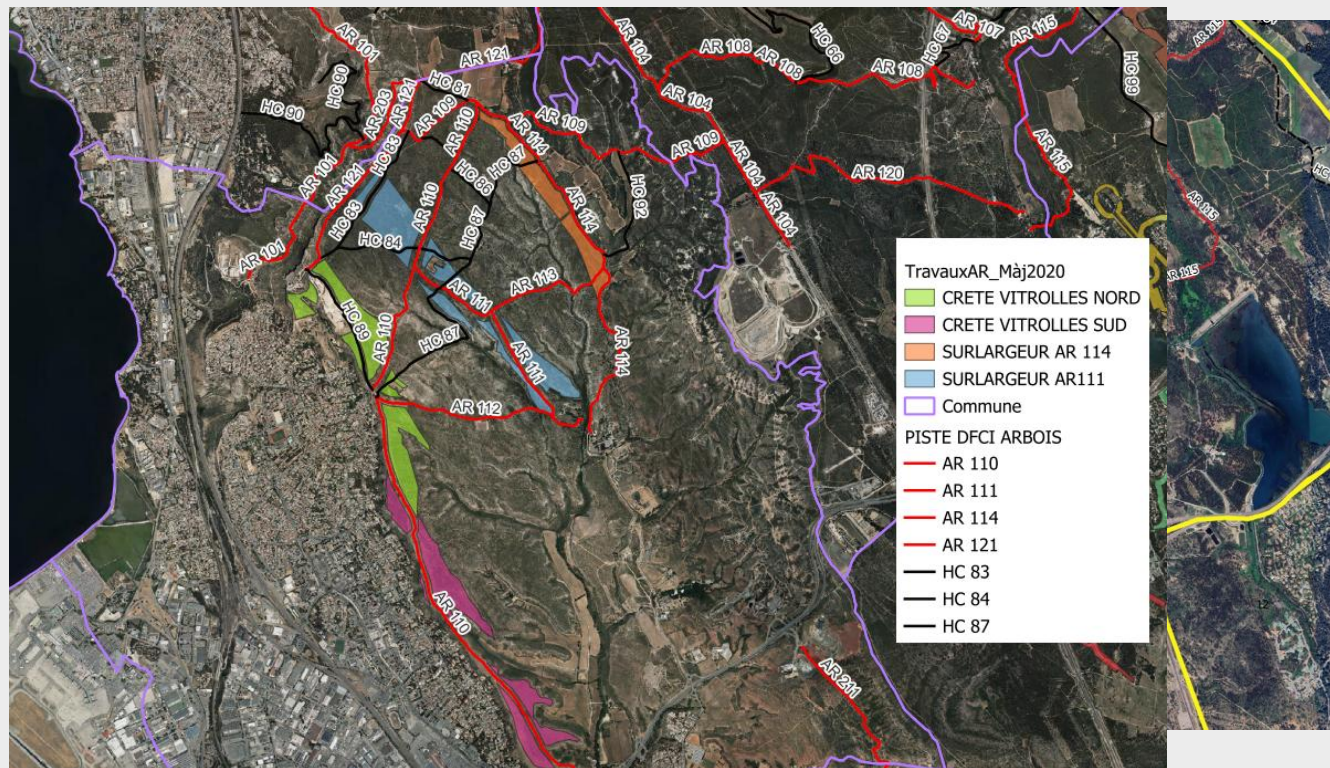




Harmonisation de la stratégie des PMPFCI

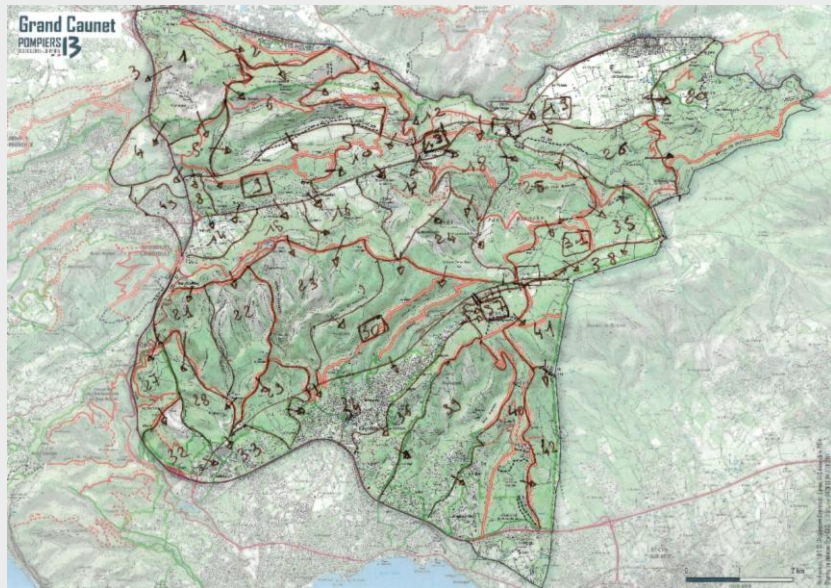


Et dans la réalisation ?



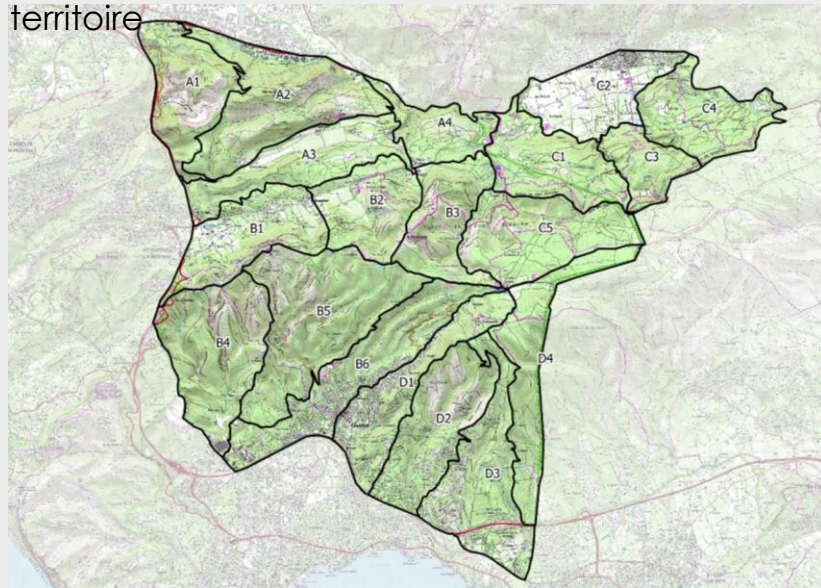
Polygones et compartiments : quelles différences ?

Polygones : anticipation dans la lutte



Entités de plus petite taille
Identification de polygones stratégiques

Compartiments : guide l'aménagement du territoire



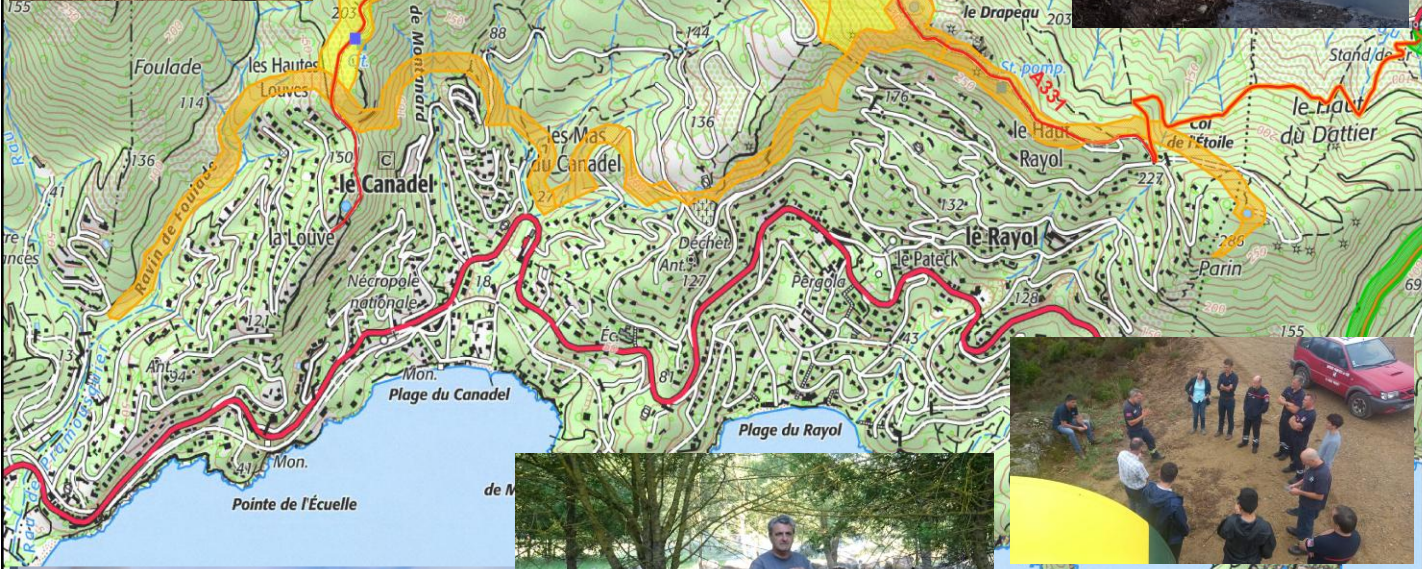
Accentuer la modification du comportement du feu
Améliorer le niveau de sécurité des ouvrages
stratégiques

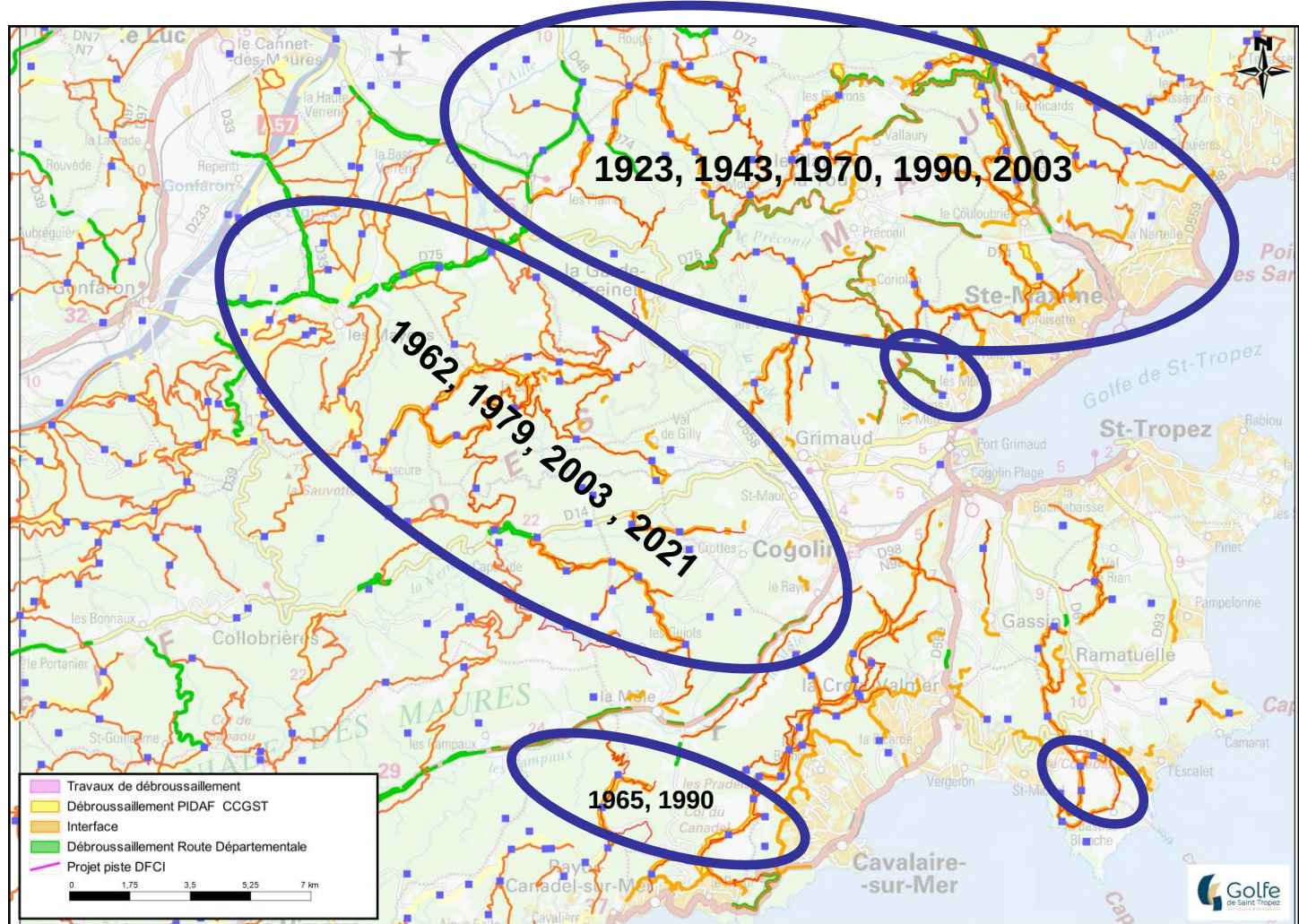
MERCI DE VOTRE ATTENTION

Méthode polygones du Var

Olivier PORRE
*Communauté de communes du
Golfe de Saint Tropez*

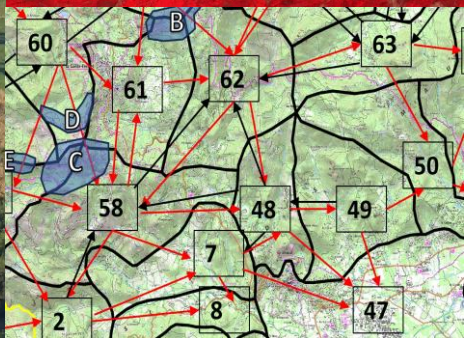
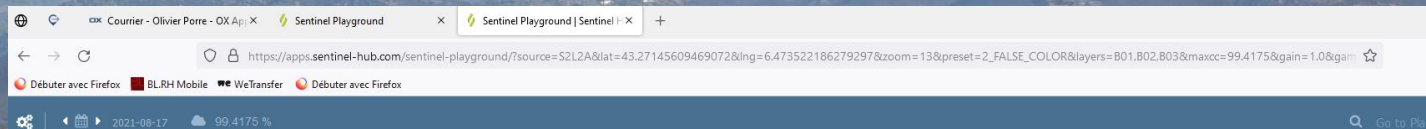
*Technicien responsable adjoint
Pôle Environnement - Service Forêt*

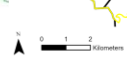
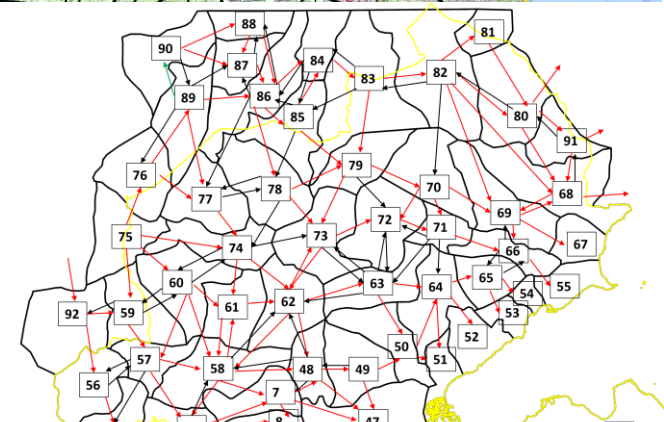
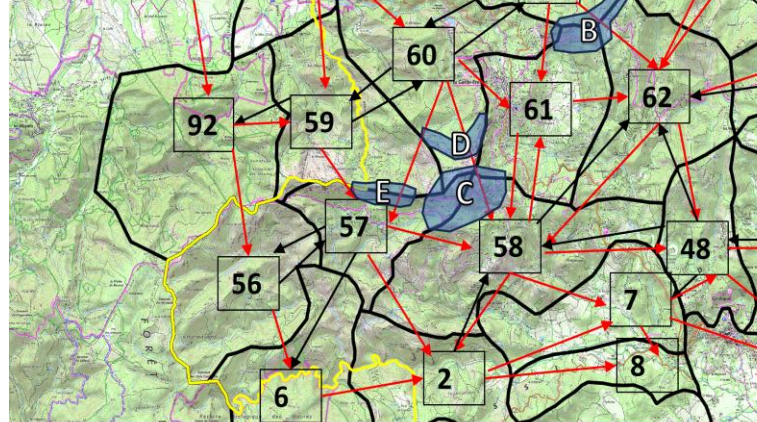
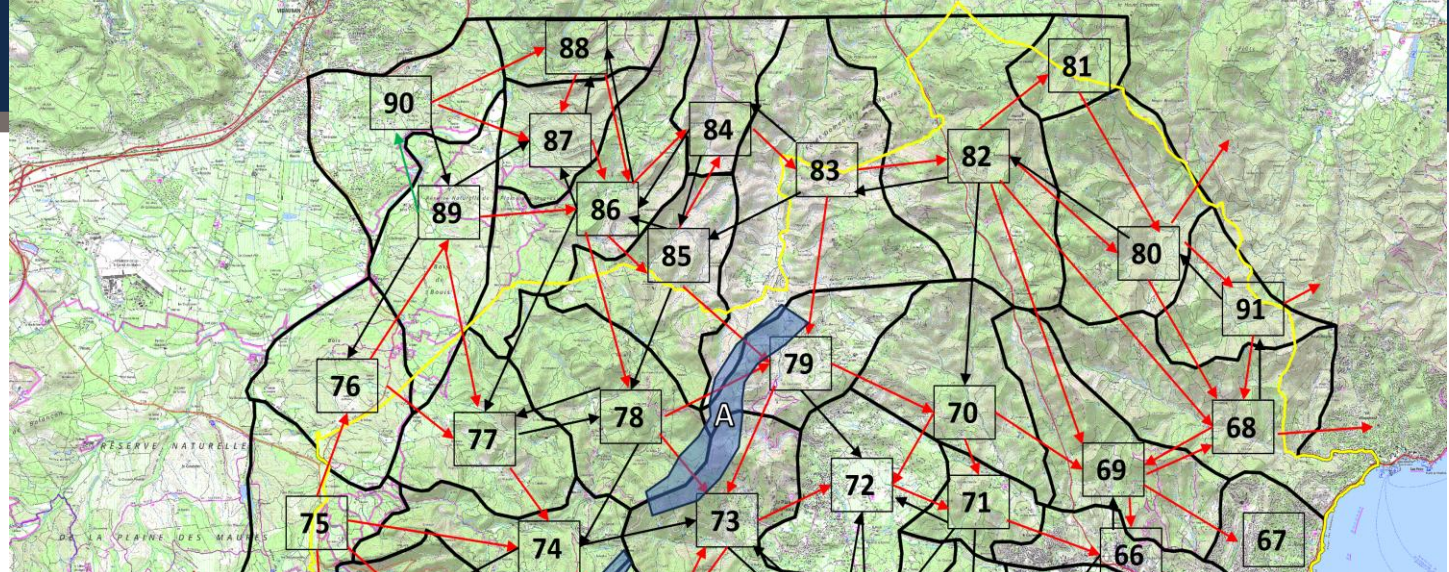


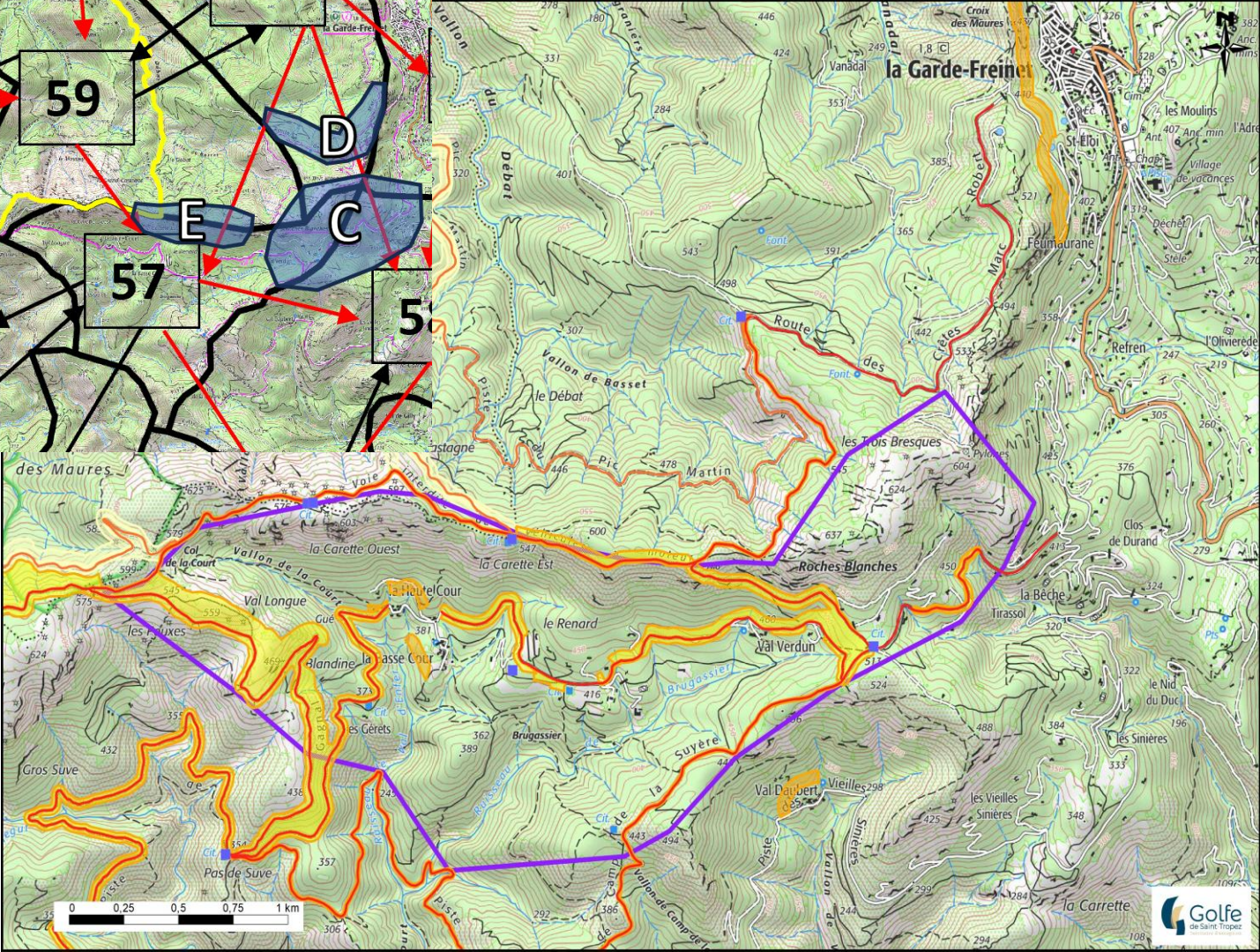
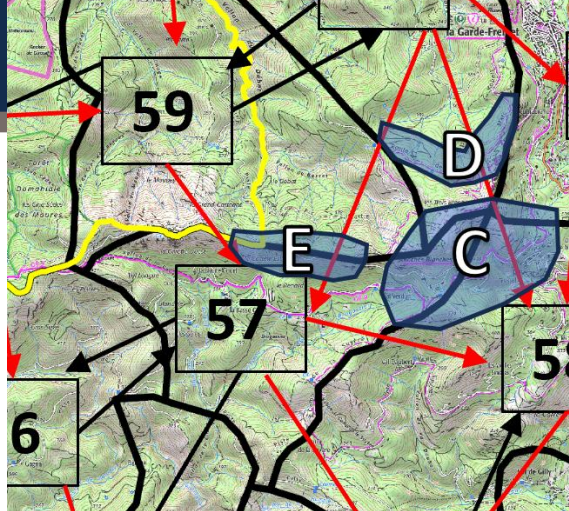


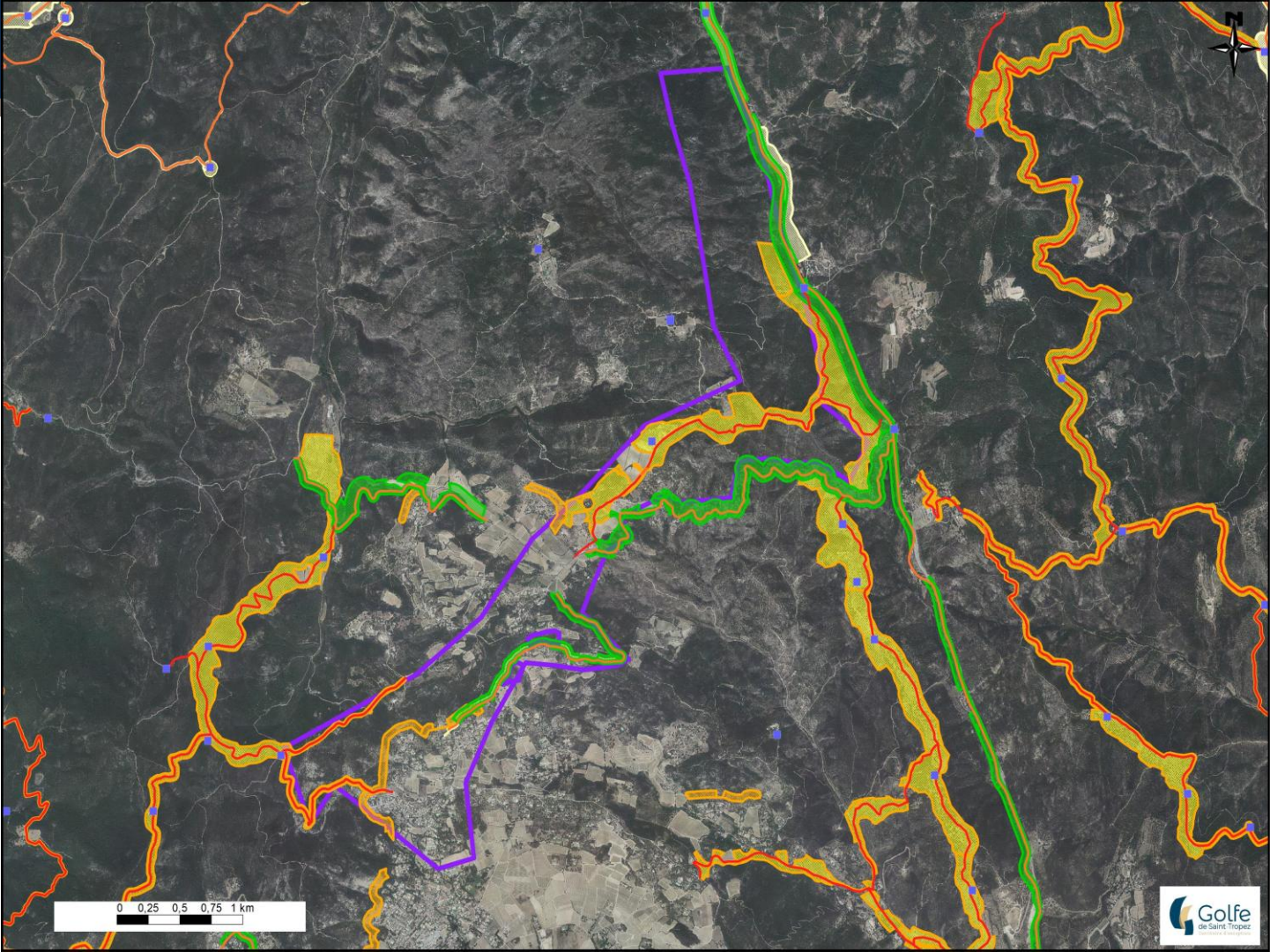


Appel à manifestation d'intérêt pour l'émergence et la formalisation de projets innovants de réponse au risque incendie











**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RÉGION
SUD**

PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Avez-vous des questions ?

Stratégie DFCI à l'échelle des massifs

Proposition d'un groupe de travail « stratégie DFCI »

Julie MARITON

Service Forêt Natura 2000

Chargée de mission DFCI et RTI

L'avancement des plans de massifs de la région

05

12 massifs
6 PMFCI existants
(5 antérieurs à 2010
1 de 2025)

04

17 massifs
3 PMFCI existants
1 en cours d'élaboration
3 projets

84

8 massifs définis
dans le futur
PDPFCI
(révision en
cours)

06

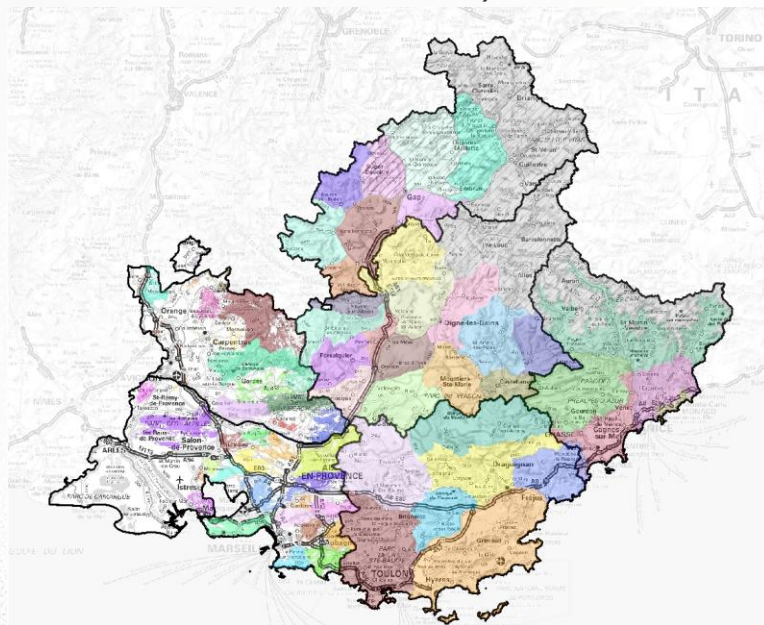
8 secteurs
définis dans le
PDPFCI

13

21 massifs
20 couverts par un
PMFCI
8 en actualisation

83

7 massifs
13 PIDAF
4 en cours
d'actualisation



Carte des massifs forestiers tels que définis par les PDPFCI, à l'exclusion de ceux à moindres risques @ONF- Agence DFCl Septembre 2022

Structuration de la maîtrise d'ouvrage DFCI

05

Pas de maîtrise d'ouvrage
supra communale
(CDC Serre Ponçon en cours
de structuration)

04

DLVA Maître d'ouvrage des
travaux DFCI
PNR Lubéron et Verdon chargés
de l'élaboration

84

Syndicat Mixte
Départemental
Forestiers pour les
travaux

13

Métropole Aix
Marseille sur 17
massifs
PNR Alpilles
SIER Montagnette

+ Forestiers
Sapeurs du
Département

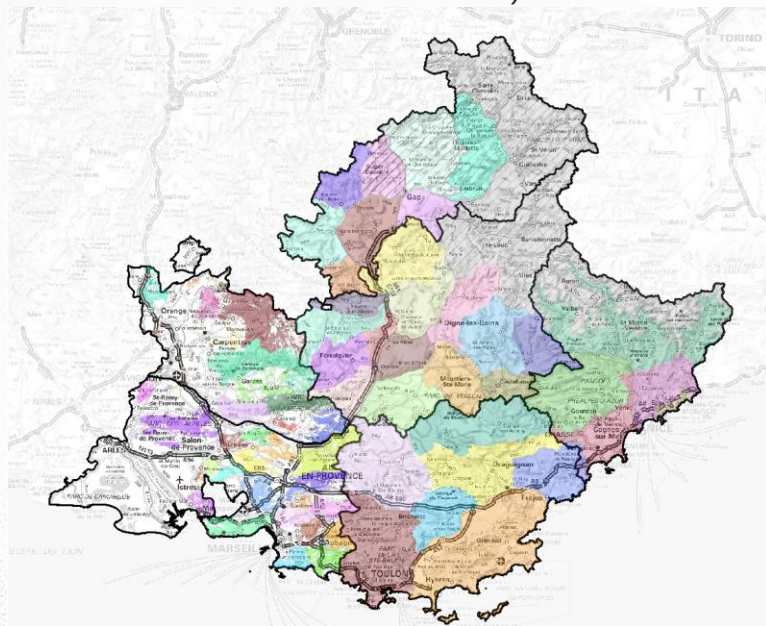
06

Force 06

83

13 EPCI maîtres
d'ouvrage des travaux
DFCI
(NB : répartition des travaux
entre Métropole de Toulon et
ses communes

+ Régie du
Département



Carte des massifs forestiers tels que définis par les PDPFCI, à l'exclusion de ceux
à moindres risques @ONF- Agence DFCI Septembre 2022



Groupe de travail stratégie DFCI

Les 1^{ers} questionnements...

Quel contenu d'un plan de massif ?

Stratégie DFCI

Programme de travaux DFCI, servitudes,

Quelle place pour la sylviculture préventive, pastoralisme, coupures agricoles ?

Jusqu'où en matière :

- d'aménagement du territoire ?
- De stratégie d'OLD ?
- D'animation et culture du risque?

Quel(s) cahier(s) des charges pour l'élaboration ou l'actualisation d'un plan de massif ?

Quel dimensionnement de la stratégie DFCI vis-à-vis du changement climatique ?

Quelle traduction des études compartimentations/ polygones?

Faut-il redensifier – dédensifier?

Quelle adéquation avec les moyens de lutte?

Gouvernance des plans de massif :

« Nouveaux territoires » : Quels freins et leviers pour faire émerger des maîtrises d'ouvrage ?

Comment conforter et renforcer les maîtrises d'ouvrage existantes ?



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RÉGION
SUD**

PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Vos retours sur cette proposition ?



05

Conclusion



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RÉGION
SUD**

PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Merci pour votre attention